

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/07/2017

Dossier complet le :

11/07/2017

N° d'enregistrement :

F-076-17-C-0059

### 1. Intitulé du projet

CREATION DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE 225 000 /20 000 VOLTS « GRAMONT » ET DE SON RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (COMMUNE DE BALMA, 31)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Alain BACH, Responsable de projets

RCS / SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 2 8 3 3

Forme juridique

Société Anonyme

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32- Poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.	Création d'un poste de transformation électrique 225 000 /20 000 volts (et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité)

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un poste de transformation électrique 225 000/20 000 volts dans la zone d'aménagement concertée de Balma – Gramont (ZA de la Tuilerie) et à le raccorder par 2 liaisons souterraines de 1,5 km à la ligne aéro-souterraine existante à 225 000 volts Balma-Verfeil 2.

## 4.2 Objectifs du projet

Le développement de l'urbanisation au nord-est de l'agglomération toulousaine génère un accroissement important de la consommation électrique. Ainsi, dès la fin de la décennie, le besoin en électricité dépassera la capacité des postes électriques de Balma et de l'Union.

Pour y répondre, Enedis et RTE proposent la création du poste 225 000/20 000 volts de Gramont et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité (RPT).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le poste Gramont sera implanté sur une parcelle aménagée de la ZAC Balma - Gramont (ZA de la Tuilerie) de 5471 m<sup>2</sup> de superficie.

Une fois le terrain nivelé, deux bâtiments seront édifiés :

- un bâtiment "poste" pour les installations de RTE (poste 225 000 volts, les installations de contrôle et de commande et 2 cellules raccordements au RPT) de 1350m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- un bâtiment "transformateurs" pour les installations ENEDIS (2 transformateurs 225 000/20 000 volts) de 700m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Le terrain sous les bâtiments sera décaissé pour accueillir un sous-sol technique et une cuve "de barbotage" par transformateur, étanche et destinée à récupérer les huiles ou les produits d'aspersion en cas d'éventuel incendie.

Les 2 bâtiments font l'objet d'un traitement architectural conformément au cahier des prescriptions de la zone d'aménagement qui ont été édictées par l'Architecte des Bâtiments de France en raison de la présence du monument inscrit "château de Thégra".

Les liaisons souterraines à 225 000 volts nécessiteront la réalisation de 2 tranchées de 1,5 km de long (chacune large de 70 cm).

Voir annexe 4 Plans du projet :

- A / Le poste électrique
- B / Le tracé des raccordements souterrains

La réalisation des bâtiments du poste durera 18 mois, suivie d'un équipement industriel de 10 mois ; La réalisation des liaisons souterraines durera 4 mois. L'échéance de mise en service du poste de Gramont est planifiée fin décembre 2020.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le poste de Gramont est commandé et surveillé à distance. Les opérations à réaliser sur site sont limitées à des opérations de maintenance préventives dont la périodicité est semestrielle.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du tracé des liaisons souterraines.

Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) du projet technique du poste et des liaisons souterraines.

Permis de construire pour le poste.

Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux du poste et des liaisons souterraines.

Autorisation de travaux aux abords d'un monument historique pour la réalisation des travaux des liaisons souterraines.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Poste de transformation	62 m par 88.5 m environ	5471 m <sup>2</sup> de superficie au sol (Lot T2 de la ZA de la Tuilerie)
Bâtiment "transformateurs"	50 m par 27 m et hauteur du parement de 11 m	1350 m <sup>2</sup> d'emprise au sol
Bâtiment "poste"	50 m par 14 m, hauteur du parement de 11 m	700 m <sup>2</sup> de superficie au sol
Liaisons souterraines	Tranchées de 1.5 km de long;	de 0,70 m de large chacune et 1,5 m de profondeur

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Balma.  
ZA de la Tuilerie  
Lieu-dit Fleynes

Lot T2 (anciennes parcelles AH17, AH18, AH 56 et AL 20)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43 ° 37 ' 57 " 39 Lat. 01 ° 30 ' 44 " 98

Point d'arrivée :

Long. 43 ° 38 ' 18 " 88 Lat. 01 ° 30 ' 16 " 05

Communes traversées :

Commune de Balma (31).

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPBE des grandes infrastructures de transport. Arrêté préfectoral du 19/5/2017 qui concerne l'A68 située à 1 km au nord du futur poste de transformation.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le poste et les liaisons souterraines se situent dans le périmètre des abords du château de Thégra (monument historique inscrit). Le projet architectural du poste tient compte des prescriptions de la ZA de la Tuilerie qui ont été édictées par le service de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Garonne. Les liaisons souterraines n'auront aucune incidence visuelle sur le monument inscrit et sur ses abords.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les investigations écologiques menées dans le cadre du projet indiquent la présence d'une étroite zone humide le long du ruisseau intermittent de la Garrigue. Celle-ci est traversée par les liaisons souterraines dans l'emprise d'une tranchée forestière existante. Après mise en défens de la ripisylve du ruisseau par un écologue, les travaux dans le ruisseau seront réalisés en période sèche avec assec et selon un mode opératoire qui préserve la vie de la faune aquatique. Voir annexe 8 : notice environnementale

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de l'Hers Mort approuvé le 9 novembre 2007. Le tracé des liaisons souterraines traverse sa zone jaune au niveau du ruisseau de la Garrigue. Le passage des liaisons souterraines étant sans impact sur les risques d'inondation, il est autorisé par le règlement du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE 3101 - Arrêté préfectoral du 5/3/1996. Le projet ne nécessite aucun prélèvement total d'eau. Lors des travaux, les eaux de fond de fouille seront pompées et ré-infiltrées dans la nappe sans consommation. La réalisation des travaux du poste et des liaisons souterraines feront l'objet d'une Déclaration au titre de la loi sur l'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Il est à plus de 6 km du projet. Voir annexe 6 : évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau. Lors des travaux, les eaux de fond de fouille seront pompées et ré-infiltrées immédiatement dans la nappe, sans consommation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus de l'excavation des terrains du poste électrique représentent un volume d'environ 12 000 m <sup>3</sup> . Ils seront évacués vers un site autorisé. Le marché de construction sera attribué à l'Entreprise qui remettra l'offre la plus économiquement avantageuse et qui minimisera l'empreinte carbone de ses travaux. Cette dernière est notamment déterminée par les rotations de camions en phase d'évacuation des matériaux issus du terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste est situé sur une parcelle aménagée de la ZA de la Tuilerie qui présente aujourd'hui un sol à nu. Voir annexe 3 : Photographies (2 à 6) Les liaisons souterraines traversent la ripisylve du ruisseau de la Garrigue dans l'emprise d'une tranchée forestière existante, régulièrement entretenue en raison de la présence de trois lignes électriques aériennes. Les travaux dans le ruisseau respecteront un mode opératoire destiné à préserver les écosystèmes aquatiques (issu d'un échange avec le service de la police de l'eau - DDT31). Voir annexe 3 (photo 11) et annexe 8 (ch. 7 - mode opératoire).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a donc aucune incidence directe ou indirecte sur les objectifs de préservation du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». La zone concernée par les travaux est située, au plus près, à plus de 6 km ; elle n'abrite aucun habitat ni aucune espèce qui ont conduit à désigner le site Natura 2000.  Voir annexe 6 : évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste est situé sur le lot T2 de la ZA de la Tuilerie en cours de travaux d'aménagement. Les liaisons souterraines empruntent les emprises existantes ou futures de plusieurs infrastructures (ZA, RD66, voie « cycle-piéton » en projet, tranchée forestière sous des lignes électriques aériennes). La présence de liaisons souterraines est compatible avec les pratiques culturelles et ne consomme aucun espace agricole (cas de l'emprise de la voie cycle-piéton en projet, située aujourd'hui en parcelle agricole).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les liaisons souterraines traversent une zone jaune du PPRI de l'Hers Mort. Elles sont compatibles avec le règlement du PPRI car elles n'en modifient pas les risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le poste électrique et les liaisons souterraines respectent les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques (arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique dit « arrêté technique » – article 12bis). L'habitation la plus proche se situe à 125 m de la ZA de la Tuilerie et des futures installations électriques.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de construction des liaisons souterraines aux abords de la RD66 pourront être à l'origine d'une perturbation temporaire des conditions de circulation. RTE s'est rapproché du service de la voirie de Toulouse-Métropole pour organiser le déroulement de ce chantier dans le but d'en limiter la durée et les désagréments.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le poste électrique respecte les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers au bruit des transformateurs (article 12ter de « l'arrêté technique », modifié par l'arrêté du 26 janvier 2007). Les transformateurs sont installés en alvéoles fermées, constituées de 4 murs et d'une toiture. Les ouvertures des circuits de ventilation de ces alvéoles seront équipées d'atténuateurs acoustiques. Voir annexe 7 : Dispositions techniques du poste électrique

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 7 : Dispositions prises par RTE pour la maîtrise du risque d'émission du gaz qui équipe les appareillages électriques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de Gramont est situé dans le périmètre des abords du château de Thégra (monument historique inscrit). Son projet architectural tient compte des prescriptions de la ZA de la Tuilerie qui ont été édictées par le service de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Garonne. Voir annexe 4 - A : le projet architectural du poste électrique Les liaisons souterraines s'inscrivent également dans le périmètre des abords du monument inscrit. Elles n'ont aucune incidence visuelle sur les vues depuis et vers le château.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de Gramont occupe un lot d'une zone d'activités à caractère commercial et de service. Le PLU de la commune et le règlement de cette ZA y prévoient l'accueil des équipements de services publics. Les liaisons souterraines s'inscrivent dans l'emprise de plusieurs infrastructures existantes et à venir et sont complètement compatibles avec elles : la ZA, une voirie routière, une future voie douce « cycle-piétons » aujourd'hui en terres agricoles, une tranchée forestière présente sous plusieurs lignes électriques aériennes. La présence de liaisons souterraines est compatible avec les pratiques culturelles et ne consomme aucun espace agricole.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Pour information.

Le poste de Gramont s'inscrit au sein d'une zone d'aménagement qui a fait l'objet d'une étude d'impact (ZAC Balma Gramont, décembre 2006 et complément de mars 2007).

Le tracé des liaisons souterraines repose sur le principe du regroupement de plusieurs infrastructures (ZA, RD66, voie cycle-piéton en projet, tranchée forestière sous des lignes électriques aériennes).

Il n'y a pas d'autres projets connus.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Pour le poste électrique :

- Le recours à une technologie de poste « compact » pour réduire son emprise au sol (voir annexe 7).
- Le traitement architectural des bâtiments (conformément au cahier des prescriptions édictées par l'ABF - voir annexe 4).
- L'équipement des transformateurs par des atténuateurs acoustiques pour assurer la conformité du poste vis-à-vis de l'exposition des tiers au bruit (voir annexe 7).
- L'engagement de RTE et d'Enedis de mettre en défens par un écologue les espèces et habitats qui pourraient être menacés de dégradation par les travaux et d'en faire le suivi (cas de la haie arborée bordant le site).

Pour les liaisons souterraines :

- La définition de leur tracé qui repose sur le principe du regroupement des emprises d'infrastructures existantes et en projet (voir annexe 8 - ch 1.2.1)
- Réalisation des travaux de franchissement du ruisseau de la Garrigue, en période sèche avec assec (voir annexe 8 - ch 1.2.1) et en respectant un mode opératoire de travaux qui préserve les écosystèmes aquatiques (annexe 8 - ch 7).
- L'engagement de RTE de mettre en défens par un écologue les espèces et habitats qui pourraient être menacés de dégradation par les travaux et d'en faire le suivi (cas des haies arborées et de la ripisylve du ruisseau de la Garrigue).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts du poste en phase de travaux sont faibles car ils interviennent après ceux de l'aménagement de la ZA de la Tuilerie. Ses impacts en phase d'exploitation font l'objet de mesures d'évitement ou de réduction : atténuateurs acoustiques, cuve étanche sous les transformateurs en cas d'éventuel incendie, protocoles d'intervention qui limitent les éventuels rejets du gaz qui équipe les appareillages électriques.

Les impacts des liaisons souterraines en phase travaux sont évités ou réduits par la mise en œuvre de modes opératoires adaptés: franchissement du ruisseau de la Garrigue en période sèche avec assec, mise en défens et suivi écologique. Leurs impacts en phase d'exploitation sont faibles en raison du principe qui a guidé la définition de leur tracé : le regroupement de leur emprise avec celles d'infrastructures existantes ou future.

RTE et Enedis considèrent, au vu de ces faibles impacts que le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Annexe 7 : dispositions techniques du poste et maîtrise des risques
- Annexe 8 : Notice environnementale
- Annexe 9 : Franchissement du ruisseau de la Garrigue : diagnostic faune - flore et mode opératoire

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Toulouse,

le,

Vendredi 7 juillet 2017

Signature

7/7/2017  
Alexis S. C.



Le réseau  
de transport  
d'électricité

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

**CREATION DU POSTE DE TRANSFORMATION  
ELECTRIQUE 225 000 /20 000 VOLTS  
« GRAMONT » SUR LA COMMUNE DE BALMA (31)  
ET DE SON RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC  
DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**



**Région OCCITANIE**  
**Département de la Haute-Garonne**  
Commune de Balma

**ANNEXES AU FORMULAIRE DE  
DEMANDE AU CAS PAR CAS**

**Juillet 2017**



## **FORMULAIRE DE DEMANDE AU CAS PAR CAS**

pour la création du poste source 225 000/20 000 volts « Gramont » et de raccordement par 2 liaisons souterraines à 225 000 volts à la ligne aérosouterraine à 225 000 volts Balma – Verfeil 2.



## Avant-propos



La présente note a pour objectif de préciser les éléments présentés dans le formulaire cas par cas concernant les incidences environnementales :

- de la création du poste électrique 225 000/20 000 volts « Gramont » sur le territoire de la commune de Balma ;
- du raccordement de ce poste par 2 liaisons souterraines à 225 000 volts à la ligne aérosouterraine Balma – Verfeil 2.

Le projet de création du poste et de ses raccordements a fait l'objet d'une réunion de concertation le 22 juin 2017 en préfecture de Haute-Garonne. A l'issue de cette réunion, l'emplacement du poste de Gramont a été validé par M. le Préfet et le fuseau des liaisons souterraines a été soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Conformément à l'article R.122-2 C. Env. et au tableau qui y est annexé, relèvent au titre de la rubrique 32 d'un examen au cas par cas :

*« Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes ».*

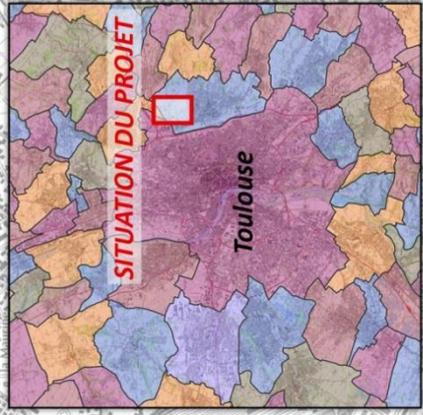
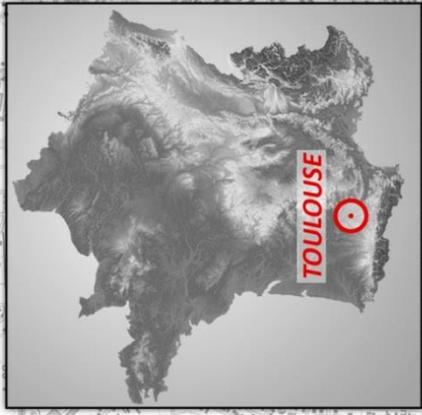
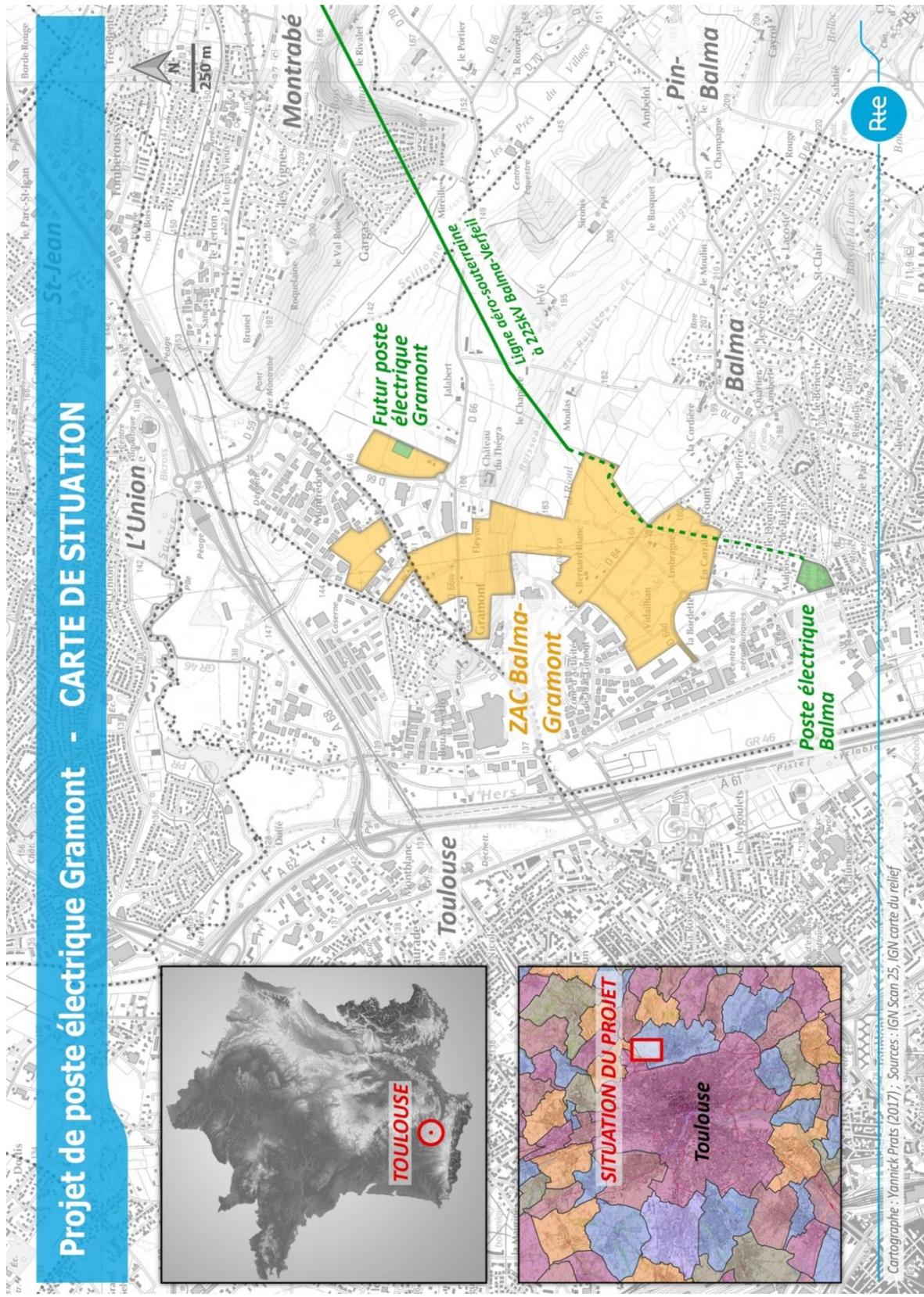
Le poste étant soumis à la procédure du cas par cas, c'est l'ensemble du projet qui est soumis à cette procédure conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement qui indique que *« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».*

**ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION**



# Projet de poste électrique Gramont - CARTE DE SITUATION

St-Jean



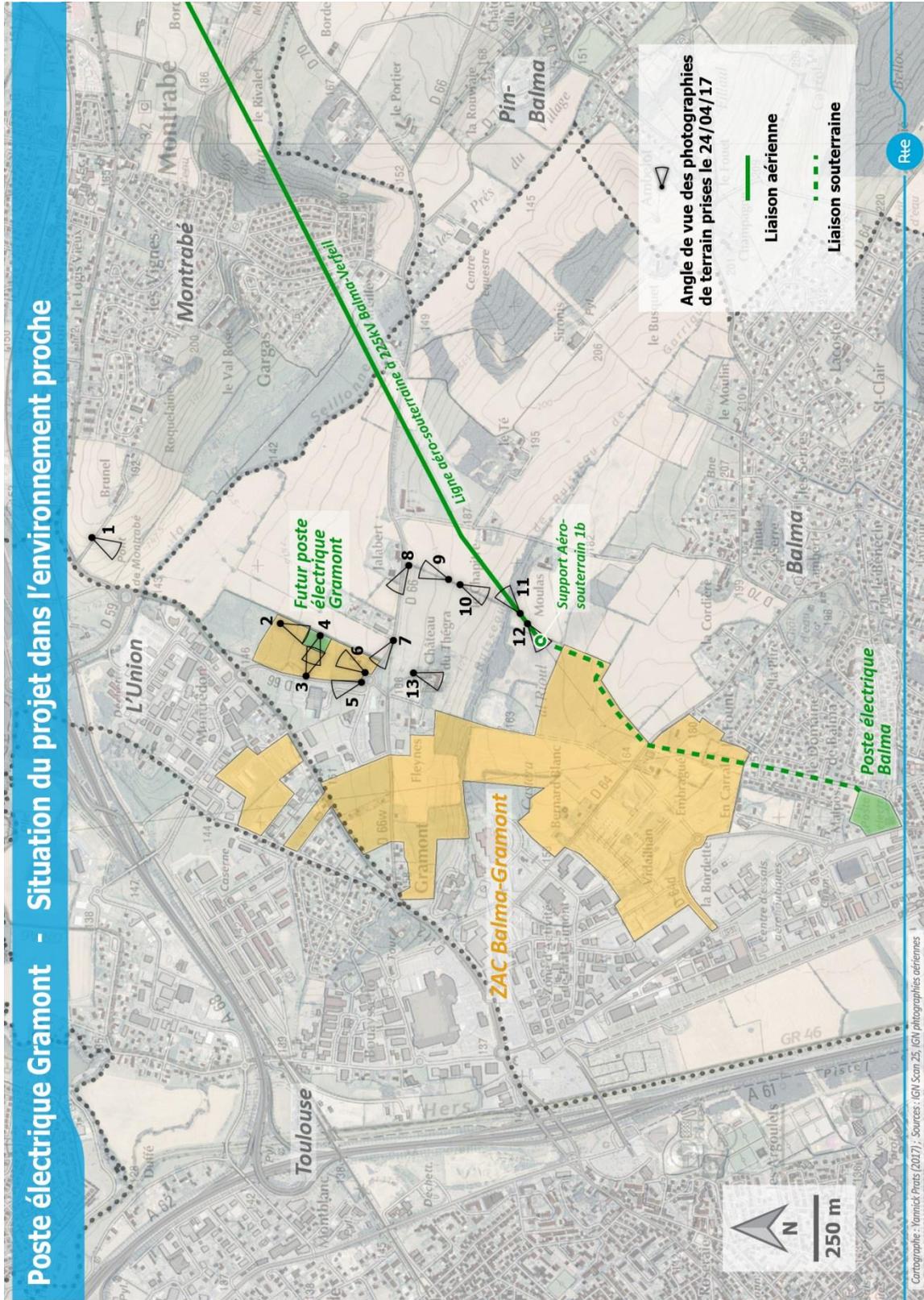
Cartographe : Yannick Prats (2017) ; Sources : IGN Scan 25, IGN carte du relief



**ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DATEES ET PLAN DE LOCALISATION**



# Poste électrique Gramont - Situation du projet dans l'environnement proche



## Poste électrique Gramont - Situation du projet dans l'environnement proche



1



4



2



5



3



6

Photos prises le 24 avril 2017, sources : C3E, Omexom

Rte

## Poste électrique Gramont - Situation du projet dans l'environnement proche



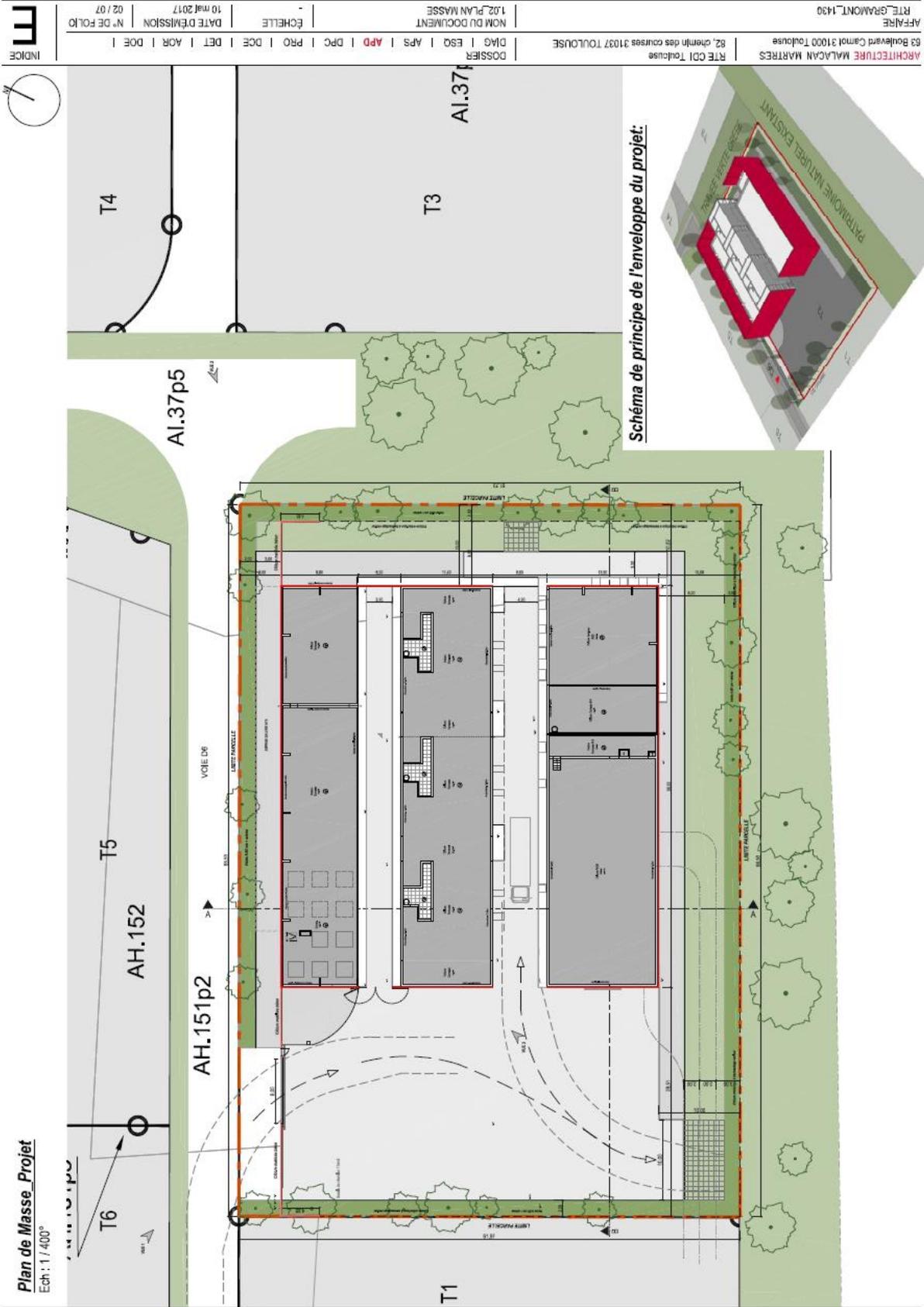
Photos prises le 24 avril 2017, sources : C3E, Omexom



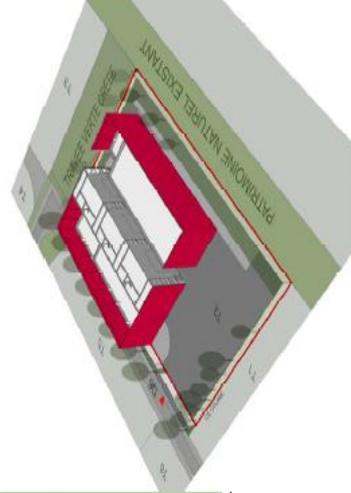
**ANNEXE 4-A : PLANS DU PROJET – Le poste électrique**



**Plan de Masse\_Projet**  
Ech : 1 / 400°

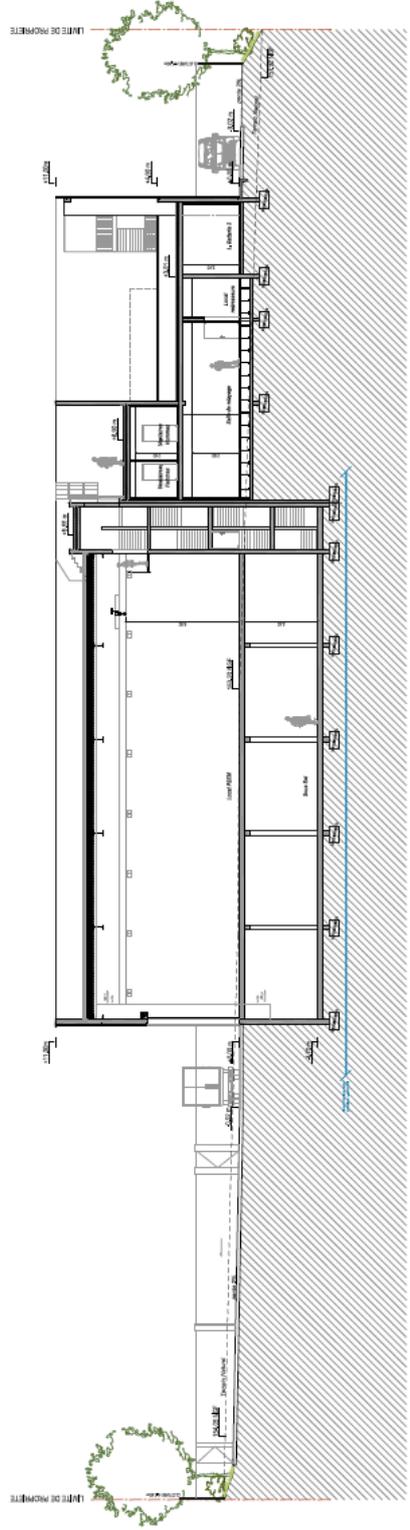


**Schéma de principe de l'enveloppe du projet:**

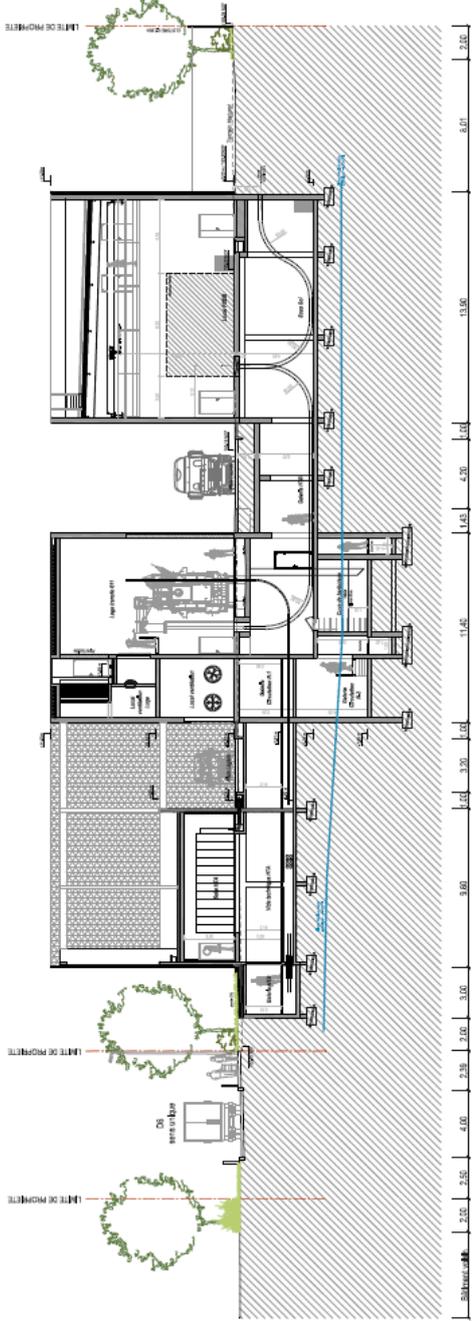


ARCHITECTURE MALACAN MARES 63 Boulevard Carnot 31000 Toulouse	RTE CDI Toulouse 82, chemin des courses 31037 TOULOUSE	DOSSIER DIAG   ESQ   APS   APD   DPC   PRO   DCE   DET   AOR   DDF	NOM DU DOCUMENT 1.02 PLAN MASSE	ÉCHELLE -	DATE D'ÉMISSION 10 mai 2017	N° DE FOLIO 02 / 07	AFFAIRE RTE_GRAMONT_1430
--	---	---	------------------------------------	--------------	--------------------------------	------------------------	-----------------------------





**Coupe BB**  
Ech : 1 / 250°



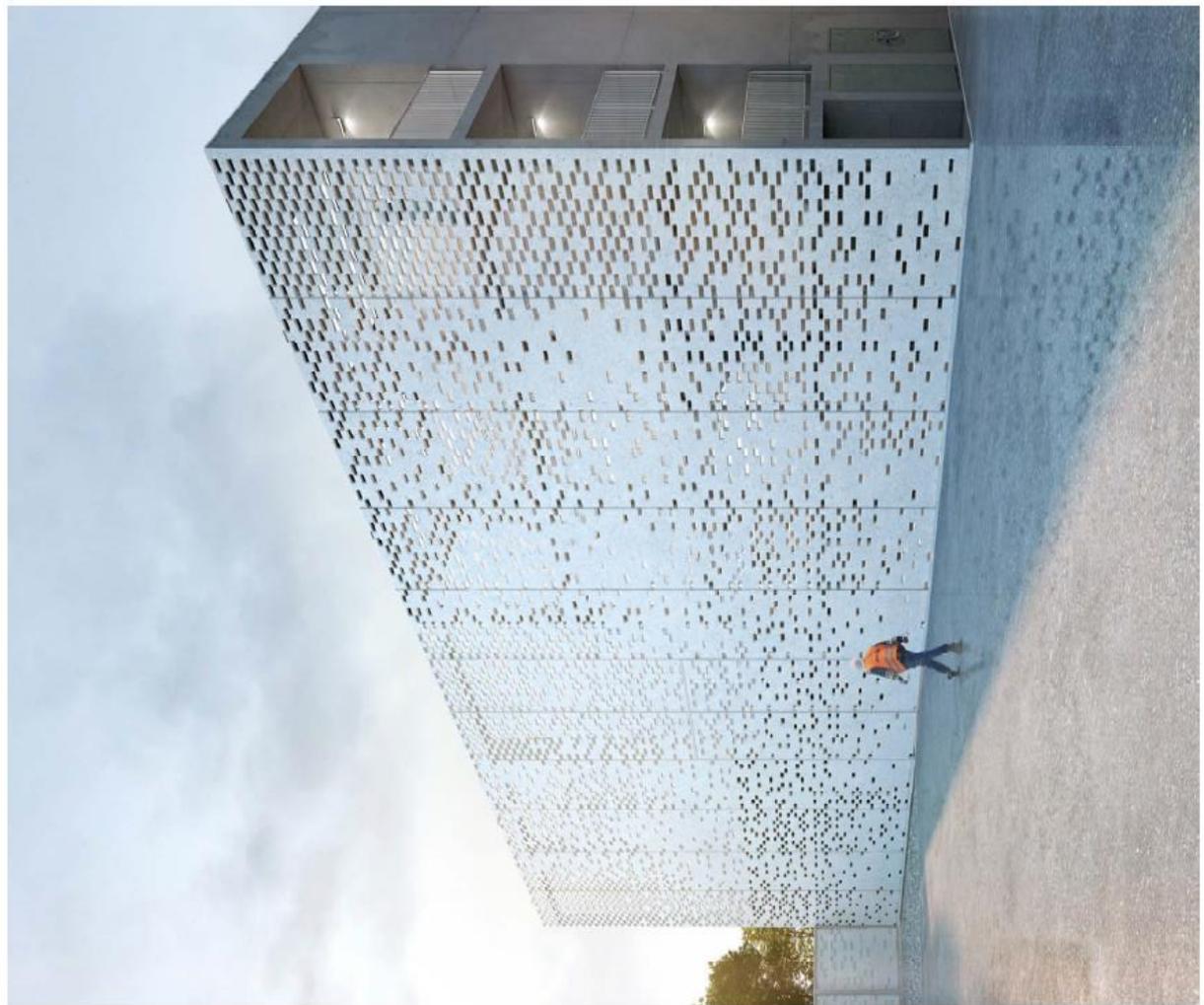
**Coupe AA**  
Ech : 1 / 250°



**Vue 1**  
vue depuis la rue D6 sur l'entrée du projet



**Vue 2**  
vue depuis la rue D6 sur la façade Nord du projet



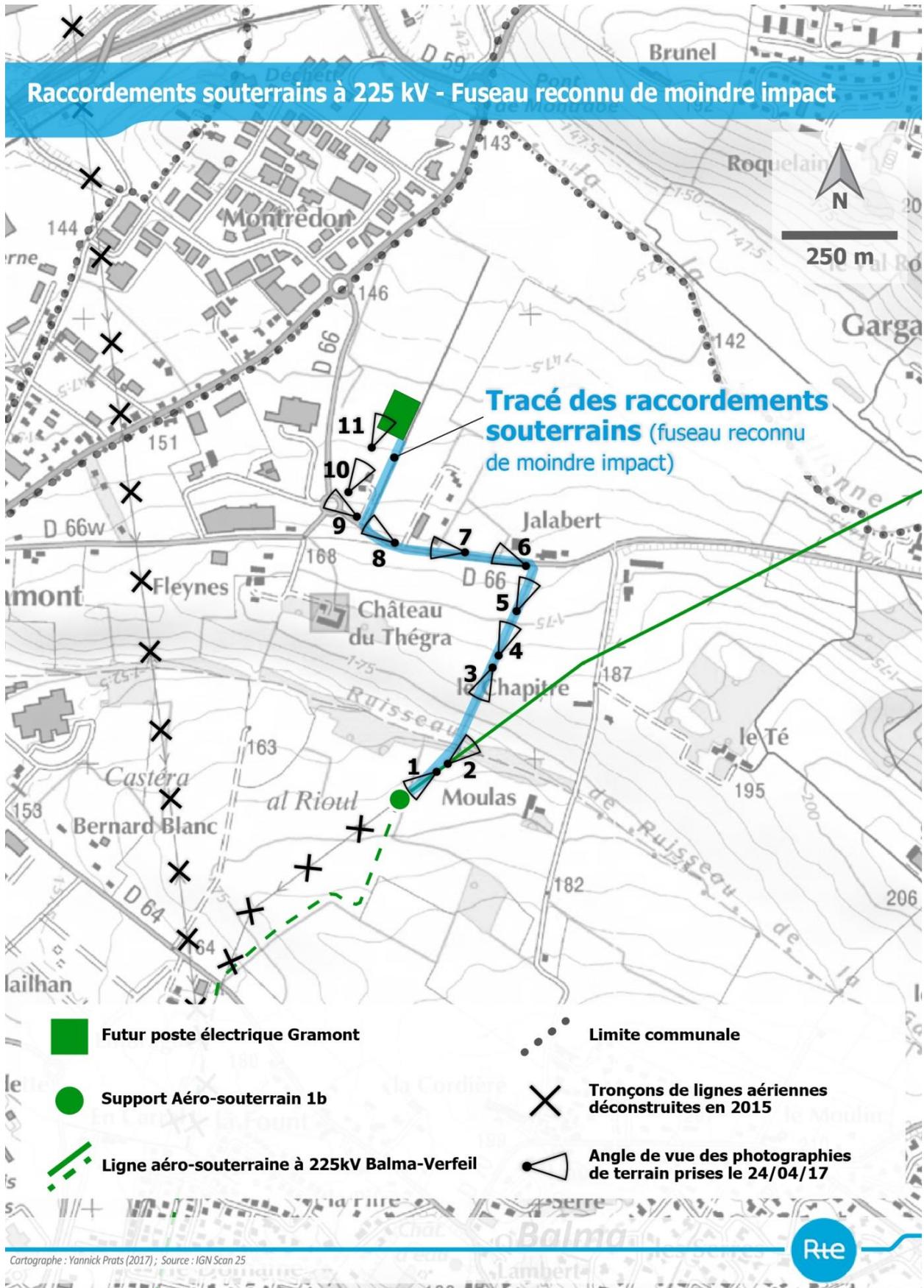
**Vue 3**  
 Détail de l'enveloppe du projet



**ANNEXE 4-B : PLANS DU PROJET – Le tracé des raccordements souterrains**



## Raccordements souterrains à 225 kV - Fuseau reconnu de moindre impact



# Raccordements souterrains à 225 kV - Fuseau reconnu de moindre impact



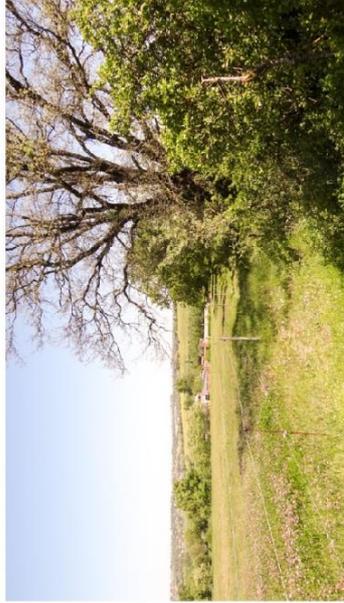
1



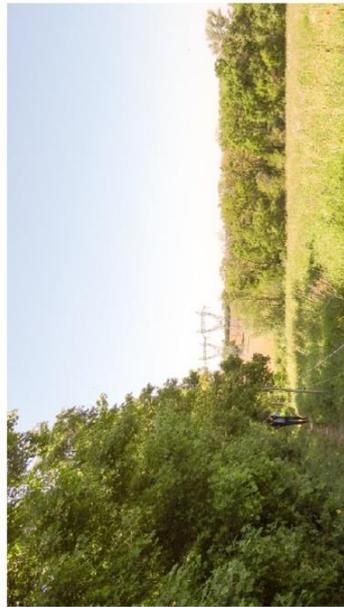
4



2



5



3



6

Photos prises le 24 avril 2017, sources : C3E, Omexom

## Raccordements souterrains à 225 kV - Fuseau reconnu de moindre impact



7



10



8



11



9

Rte

Photos prises le 24 avril 2017, sources : C3E, Omexom



**ANNEXE 5 :**

..... Néant .....



**ANNEXE 6 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA2000**

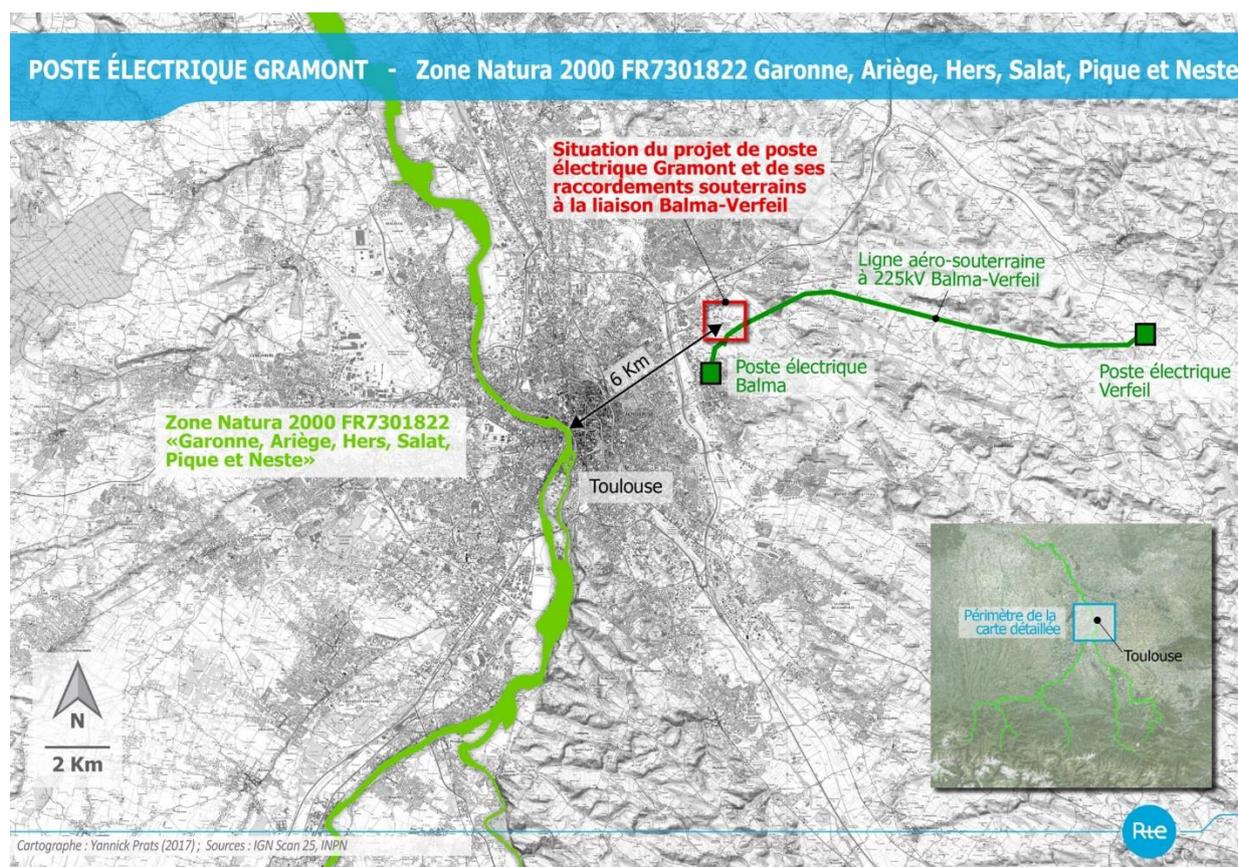


L'article R.414-22 du code de l'environnement précise que « *Le formulaire d'examen au cas par cas mentionné à l'article R. 122-3 contient la présentation et l'exposé définis au I de l'article R. 414-23* ».

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Cette Zone Spéciale de Conservation est très étendue et couvre 9 702 ha. Ce site a été désigné par la France en raison de la présence d'une dizaine d'habitats d'intérêt communautaire principalement liés aux cours d'eau des étages montagnard et planitiaire ainsi que de la présence de la loutre d'Europe, du desman des Pyrénées, de 4 espèces de chiroptères, de la tortue cistude, de l'écrevisse à pattes blanches, du lucane cerf-volant, du grand capricorne, de la cordulie à corps fin et de 8 espèces de poissons.

Ce site est, au plus près, à plus de 6 km de la zone concernée par le projet. Ce dernier n'abrite aucun habitat ni aucune espèce qui ont conduit à désigner le site Natura 2000. Il en découle que le projet n'a aucune incidences directes ou indirectes sur les objectifs de préservation du site Natura 2000.





**ANNEXE 7 : DISPOSITIONS TECHNIQUES DU POSTE ELECTRIQUE  
ET MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS**



### ***Rôle d'un poste électrique***

Un poste électrique est un élément clé du réseau électrique. Il reçoit l'énergie électrique à haute tension du réseau RTE, la transforme en moyenne tension et la répartit via le réseau d'ENEDIS de desserte à la clientèle locale.

RTE et ENEDIS ont retenu les dispositions constructives qui permettent d'insérer au mieux le poste de Gramont dans son environnement urbain.

Ainsi, pour réduire la superficie du poste électrique, RTE a recours à une technologie dite « compacte » qui confine les installations électriques dans des caissons métalliques étanches par un gaz sous pression. Les dispositions prises par RTE pour la maîtrise des risques liés à l'utilisation de ce gaz sont précisées ci-après.

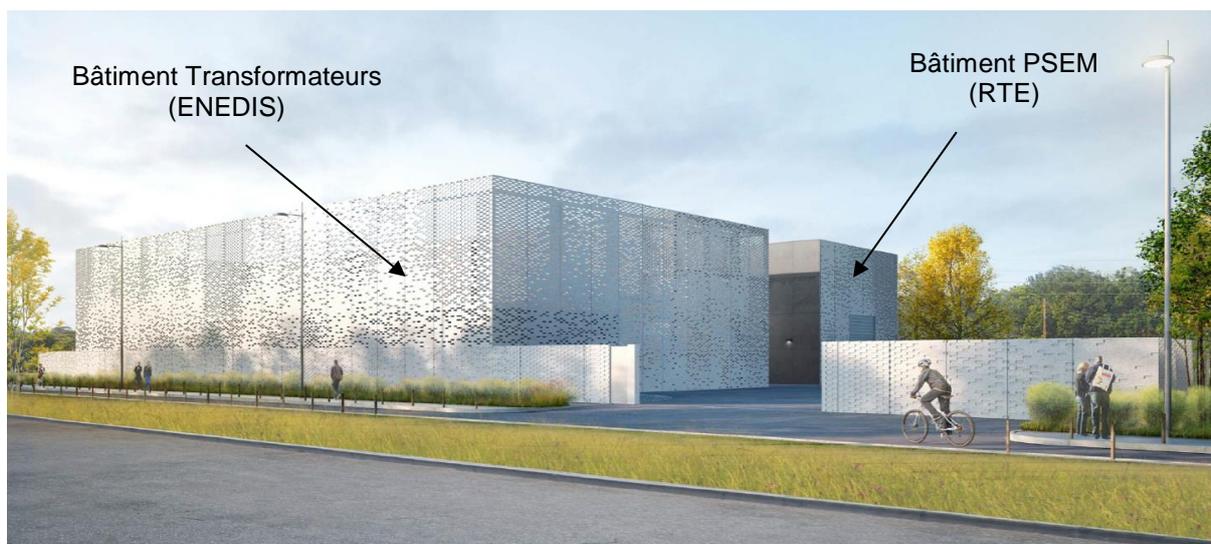


Un PSEM

De même, ENEDIS a retenu d'installer les transformateurs électriques en alvéoles fermées. Les dispositions techniques prises par ENEDIS pour d'assurer la conformité acoustique des transformateurs et pour maîtriser le risque d'incendie sont précisées ci-après.



Un transformateur dans son alvéole



Vue du poste de Gramont depuis  
la voie intérieure de la ZA de la Tuilerie

### **Dispositions prises par RTE pour la maîtrise des risques liés à l'utilisation de l'hexafluorure de soufre**

L'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) est un gaz non toxique et sans effet sur l'homme dans des conditions normales d'utilisation. C'est aussi un gaz à fort effet de serre.

#### Impacts sur la santé du SF<sub>6</sub>

Ininflammable, non corrosif, inexplorable et insoluble dans l'eau, le SF<sub>6</sub> est un gaz particulièrement inerte. Il ne présente aucun effet toxique, mutagène ou cancérigène sur la santé. Néanmoins, comme l'azote, le SF<sub>6</sub> est un gaz oxyprive. Sa présence dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène (en dessous de 21 %). La ventilation des locaux ainsi que la surveillance permanente des volumes de gaz permettent de supprimer tout risque d'accumulation hors des compartiments étanches.

Le SF<sub>6</sub> est susceptible d'être décomposé par des arcs électriques lors de manœuvres d'exploitation ou lors d'apparition de défauts d'origine interne. Certains produits de décomposition peuvent être toxiques, notamment le fluorure de thionyle SOF<sub>2</sub>. Ils sont irritants et corrosifs et peuvent produire une irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, par exemple des voies respiratoires, et en forte concentration, peuvent provoquer un œdème pulmonaire si le temps d'exposition est suffisant.

Les dispositions constructives (équipements compartimentés, systèmes de surveillance) et les prescriptions d'intervention du personnel habilité de RTE ou de tiers (entreprises spécialisées) pour la récupération du SF<sub>6</sub> et de ses produits de décomposition, rédigées après une évaluation des risques, permettent de se prémunir des fuites éventuelles et le cas échéant, de garantir la sécurité des personnes autour des installations électriques<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Dispositions de la réglementation européenne<sup>1</sup> qui exige que les opérateurs chargés de récupérer le SF<sub>6</sub> soient formés et certifiés par des organismes agréés - Règlement (CE) n° 305/2008 de la Commission du 2 avril 2008.

### Impacts sur la qualité de l'air

Le SF6 ne contribue pas à la destruction de la couche d'ozone stratosphérique mais il s'agit d'un gaz à effet de serre. Il fait partie des six gaz visés par le protocole de Kyoto. Toutefois, du fait des très faibles quantités concernées, cet apport n'est pas significatif au regard des émissions d'autres gaz (CO2, CH4, etc.)<sup>2</sup>, ou des émissions de SF6 d'autres activités industrielles (notamment la métallurgie) ou utilisations dispersives (exemples : chaussures de sport, pneus d'automobiles...).

Ainsi, l'activité de RTE est très marginalement contributive à l'effet de serre.

### Les mesures d'évitement prises par RTE

Les conditions d'intervention du personnel prévues par RTE permettent d'assurer la protection des personnes vis-à-vis des risques liés à l'utilisation du SF6 : ventilation des locaux, récupération du SF6 et de ses produits de décomposition, utilisation des équipements de protection individuelle.

Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance), la mise en place d'une politique de « réduction des rejets de SF6 » permettent de détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques. Ainsi, par arrêté ministériel du 18 mars 2013, RTE est-il agréé pour délivrer au personnel les certificats mentionnés à l'article 4 du règlement (CE) n° 305/2008.

Depuis 2002, RTE s'est engagé à comptabiliser le volume de SF6 émis annuellement dans l'atmosphère. Ces données figurent au rapport annuel de RTE.

En tant que signataire en 2004 d'un engagement volontaire avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), RTE s'est engagé à réduire ses émissions de SF6 à l'atmosphère.

En somme, RTE s'est doté d'un plan d'actions en accord avec sa politique environnement visant à améliorer ses modes opératoires (maintenance, formation, expérimentation, R&D) et ainsi rejeter le moins possible de SF6 dans l'atmosphère, y compris lors des opérations de maintenance, même si les émissions de SF6 de l'industrie électrique et leur contribution au changement climatique sont faibles du fait de leur emploi en système clos et de leur réutilisation.

### **Dispositions prises par ENEDIS pour d'assurer la conformité acoustique des transformateurs et pour maîtriser le risque d'incendie.**

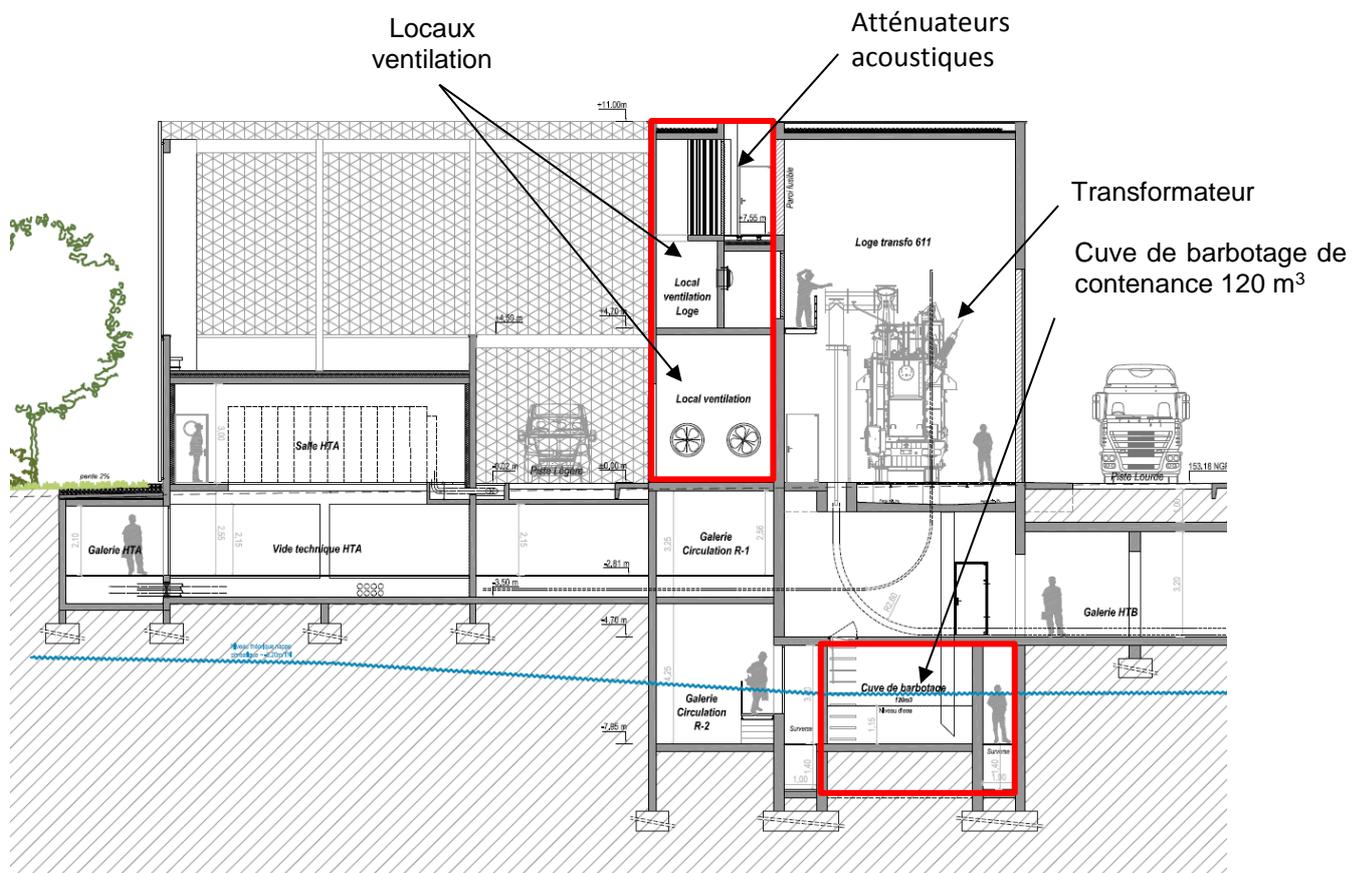
Les transformateurs sont installés en alvéoles fermées, constituées de 4 murs et d'une toiture.

De manière à réduire l'impact sonore des transformateurs, les ouvertures des circuits de ventilation des alvéoles seront équipées d'atténuateurs acoustiques.

Chaque banc de transformation, ouvrage de génie civil sur lequel est installé le transformateur, est raccordé à une cuve dite de « barbotage » située sous chaque alvéole. Il s'agit d'un bac étanche qui est destiné à recueillir, lors d'un éventuel incendie, les fuites d'huile ainsi que des eaux d'aspersion du Service de lutte contre l'incendie.

---

<sup>2</sup> Selon le rapport du GIEC, les gaz fluorés représentent 1,1% des gaz à effet de serre.



Coupe du bâtiment « transformateurs »  
(atténuateurs acoustiques et cuve de barbotage)



Les transformateurs seront équipés d'une protection autonome de lutte contre l'incendie qui repose sur le principe de l'extinction par brouillard d'eau.

En diffusant l'eau grâce à des buses spéciales le brouillard d'eau parvient à supprimer deux éléments du triangle du feu : la chaleur et l'oxygène. La vapeur d'eau dégagée absorbe la chaleur et déplace l'oxygène qui alimente le feu, conduisant à le contenir puis l'éteindre.

La cuve de barbotage est conçue pour recevoir les eaux d'aspersion de la protection de lutte contre l'incendie, le volume d'huile du transformateur et les eaux d'aspersion du Service départementale d'incendie et de secours.

Une borne incendie est située à moins de 50 m du poste de Gramont et des réunions périodiques se tiendront tout au long de la vie de l'ouvrage avec le Service départementale d'incendie et de secours pour préparer à titre préventif une éventuelle intervention des pompiers.

**ANNEXE 8 : NOTICE ENVIRONNEMENTALE**



# SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. PRÉSENTATION DU PROJET.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1. LE POSTE GRAMONT .....</b>	<b>8</b>
<b>2.2. LES RACCORDEMENTS DU POSTE GRAMONT .....</b>	<b>9</b>
2.2.1. Le fuseau de passage des raccordements .....	11
<b>3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>3.1. MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>13</b>
3.1.1. Contexte climatique .....	13
3.1.2. Contexte géologique et topographique .....	13
3.1.3. Risques naturels .....	13
3.1.4. Sites et sols pollués .....	13
3.1.5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux .....	14
3.1.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....	14
3.1.7. Zone de Répartition des Eaux (ZRE) .....	14
3.1.8. Réseau hydrographique .....	15
3.1.9. Eaux souterraines.....	15
3.1.10. Zones humides .....	15
<b>3.2. MILIEU NATUREL .....</b>	<b>15</b>
<b>3.3. MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>18</b>
3.3.1. Habitat .....	18
3.3.2. Urbanisme .....	19
3.3.3. Agriculture - sylviculture .....	23
3.3.4. Servitudes et réseaux.....	23
<b>3.4. PAYSAGE, LOISIRS ET PATRIMOINE .....</b>	<b>23</b>
3.4.1. Paysage.....	23
3.4.2. Patrimoine.....	25
<b>3.5. SYNTHÈSE .....</b>	<b>27</b>
<b>4. IMPACTS DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES .....</b>	<b>28</b>
<b>4.1. MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>28</b>
<b>4.2. MILIEU NATUREL .....</b>	<b>29</b>
<b>4.3. MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>30</b>
4.3.1. Urbanisme .....	30
4.3.2. Habitat .....	30
4.3.3. Conditions de circulations.....	31
4.3.4. Agriculture.....	31
4.3.5. Champs électriques et magnétiques .....	31
<b>4.4. PAYSAGE, LOISIRS ET PATRIMOINE .....</b>	<b>32</b>
4.4.1. Poste Gramont.....	32
4.4.2. Les liaisons souterraines .....	32
4.4.3. Le pylône aérosouterrain .....	33

<b>5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....</b>	<b>35</b>
<b>6. ANALYSES DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....</b>	<b>35</b>
6.1. <b>EMPLACEMENT DU POSTE GRAMONT.....</b>	<b>35</b>
6.2. <b>TRACE DES LIAISONS SOUTERRAINES.....</b>	<b>36</b>
<b>7. CONCLUSIONS.....</b>	<b>37</b>
<b>8. MODE OPERATOIRE POUR LE FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DE LA GARRIGUE.....</b>	<b>38</b>
<b>9. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE .....</b>	<b>42</b>
9.1. <b>VEGETATION ET FLORE .....</b>	<b>42</b>
9.2. <b>FAUNE .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>46</b>

## LES RESPONSABLES DU PROJET

Ce projet comporte deux maîtres d'ouvrage, ENEDIS et RTE, chacun pour les installations dont il sera propriétaire soit RTE pour les installations à 225 000 volts (liaisons souterraines et poste) et ENEDIS pour les installations à 20 000 volts (poste). Il a été convenu entre ENEDIS et RTE que RTE se chargerait de l'établissement du présent dossier portant sur le projet dans sa globalité.



Le réseau  
de transport  
d'électricité

Centre Développement & Ingénierie Toulouse  
82 Chemin des Courses  
31037 TOULOUSE cedex 1

Manager de projet :  
Alain BACH  
Tel : 05.61.31.47.46

Ingénieur chargé de la concertation :  
Eric PELISSIER  
Tel : 05 61 31 49 21



Direction Opérationnelle sud-ouest  
4 Rue Isaac Newton  
33700 Mérignac

Assistant Appui Maîtrise d'Ouvrage Postes Sources  
Frédéric POUTS  
Tel : 05 57 92 76 09

## LE CABINET D'ETUDES

### C3E

**Conseil Expertises Etudes en Environnement**

2 chemin du Moulin - Villa C32  
38330 SAINT NAZAIRE-LES-EYMES

Assure le pilotage de l'étude en qualité de Chef de projet  
Dominique MICHELLAND  
Tel : 04.76.04.81.19



## 1. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet consiste à créer le poste de transformation électrique 225 000 /20 000 volts « Gramont » sur la commune de Balma (31) et à le raccorder par 2 liaisons souterraines à 225 000 volts à la ligne à 225 000 volts Balma – Verfeil.

L'emplacement retenu pour le poste Gramont se situe sur un terrain nu de la zone d'activités de la Tuilerie (commune de Balma) qui fait partie de la ZAC Balma – Gramont, aménagement qui a fait l'objet d'une étude d'impact. Les dispositions constructives (fosse étanche, atténuateurs acoustiques...) permettent de minimiser les impacts du poste électrique.

Pour ce qui concerne les liaisons souterraines, le tracé retenu retient le principe du jumelage avec des infrastructures existantes ou à créer : il suit d'abord la voirie de la zone d'activité, puis la RD66 pour rejoindre un emplacement réservé pour une voie verte en direction du ruisseau de la Garrigue. Il franchit ce dernier et sa zone humide dans la zone déboisée (occupé notamment par du robinier faux-acacia) au droit des lignes électriques aériennes existantes et rejoint ainsi la ligne Balma – Verfeil.

Pour éviter et réduire les impacts du projet RTE a également pris les engagements suivants :

- mettre en défens au préalable au démarrage des travaux et assurer un suivi écologique par un écologue missionné à cet effet :
  - la haie de murier qui se situe le long de la parcelle du futur poste,
  - la haie EBC au sud de Jalabert,
  - la ripisylve du ruisseau de la Garrigue,
- prendre les dispositions techniques suivantes :
  - en cas de coupe de ligneux, envisager celle-ci hors période de reproduction des oiseaux, ce qui revient à éviter la période mars à juillet inclus ;
  - établir, a tranchée à 3 m du tronc des gros arbres. En cas d'atteinte à de grosses racines de plus de 10 cm de diamètre et effectuer une coupe franche et propre sur laquelle on appliquera un mastic de protection afin d'éviter leur pourriture
  - réaliser les travaux dans le ruisseau de la Garrigue en période sèche avec assec selon un mode opératoire qui préserve la vie de la faune aquatique.



## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. LE POSTE GRAMONT

Le poste source Gramont comprendra les éléments suivants :

- un bâtiment RTE abritant les installations de contrôle et de commande du site et les installations à 225 000 volts, c'est-à-dire : un poste à 2 jeux de barres sous enveloppe métallique, équipé de 2 cellules « départ ligne » et de 2 cellules « transformateur ». Ce bâtiment sera conçu de manière à pouvoir accueillir une cellule supplémentaire « départ ligne » et une cellule supplémentaire « transformateur » ;
- un bâtiment ENEDIS abritant les 2 transformateurs 225 000/20 000 volts de 40 MVA et les installations électriques à 20 000 volts (52 cellules « départ ligne »). Ce bâtiment sera conçu pour accueillir un transformateur supplémentaire.

Les travaux à réaliser pour la construction du poste électrique seront en grande partie similaires à ceux nécessaires à l'édification des autres bâtiments de la zone d'activité.

Le terrain, une fois nivelé, sera terrassé. Deux niveaux de sous-sol seront nécessaires pour accueillir les installations de protection contre l'incendie des transformateurs. Ensuite, les deux bâtiments seront édifiés. Un traitement de leurs façades par une résille architecturée leur conférera une unicité de volume conformément au cahier des prescriptions architecturales de la zone d'activité. La hauteur des bâtiments sera de 10 m environ, leur longueur de 50 m environ et leur largeur de 27 m pour l'un des deux bâtiments et 14 m pour l'autre.

Le projet architectural du poste Gramont a recueilli un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en réunion de concertation du 22 juin.



*Projet architectural du poste Gramont  
(vue depuis la voie intérieure de la future zone d'activité)*

Les équipements électriques seront acheminés dans le poste puis assemblés à l'intérieur des bâtiments. Il s'agit principalement des transformateurs électriques 225 000/20 000 volts et du jeu de barres à 225 000 volts confiné dans une enveloppe métallique.

Le poste Gramont sera équipé de cuves de barbotage installées sous les transformateurs destinées à recueillir les huiles et produits d'aspersions en cas d'incident. De manière à réduire

l'impact sonore des transformateurs, les ouvertures des circuits de ventilation seront équipées d'atténuateurs acoustiques (voir annexe 7).

## 2.2. LES RACCORDEMENTS DU POSTE GRAMONT

Le raccordement du poste source 225 000/20 000 volts Gramont au Réseau Public de Transport comprend :

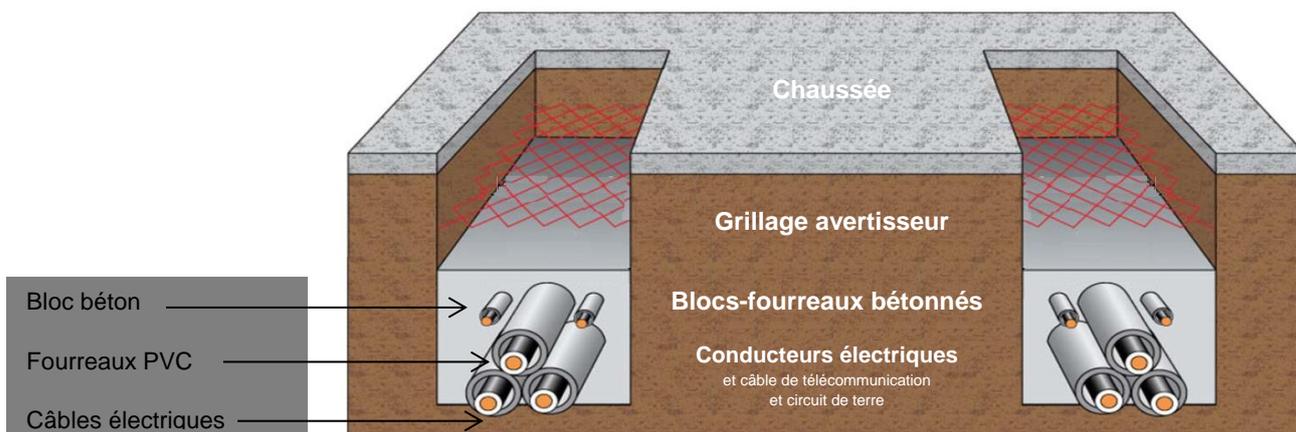
- la création d'une liaison aérosouterraine à 225 000 volts Gramont – Verfeil. Cette liaison est créée en raccordant le poste Gramont au tronçon aérien de la ligne à 225 000 volts Balma – Verfeil par un circuit souterrain à 225 000 volts d'environ 1,5 km ;
- la création d'une liaison souterraine à 225 000 volts Balma – Gramont. Cette liaison est créée en raccordant le poste Gramont au tronçon souterrain de la ligne à 225 000 volts Balma – Verfeil par un circuit souterrain à 225 000 volts d'environ 1,5 km.

Chaque circuit à 225 000 volts est constitué de 3 câbles conducteurs et est accompagné d'un câble de mise à la terre et d'un câble de télécommunication.

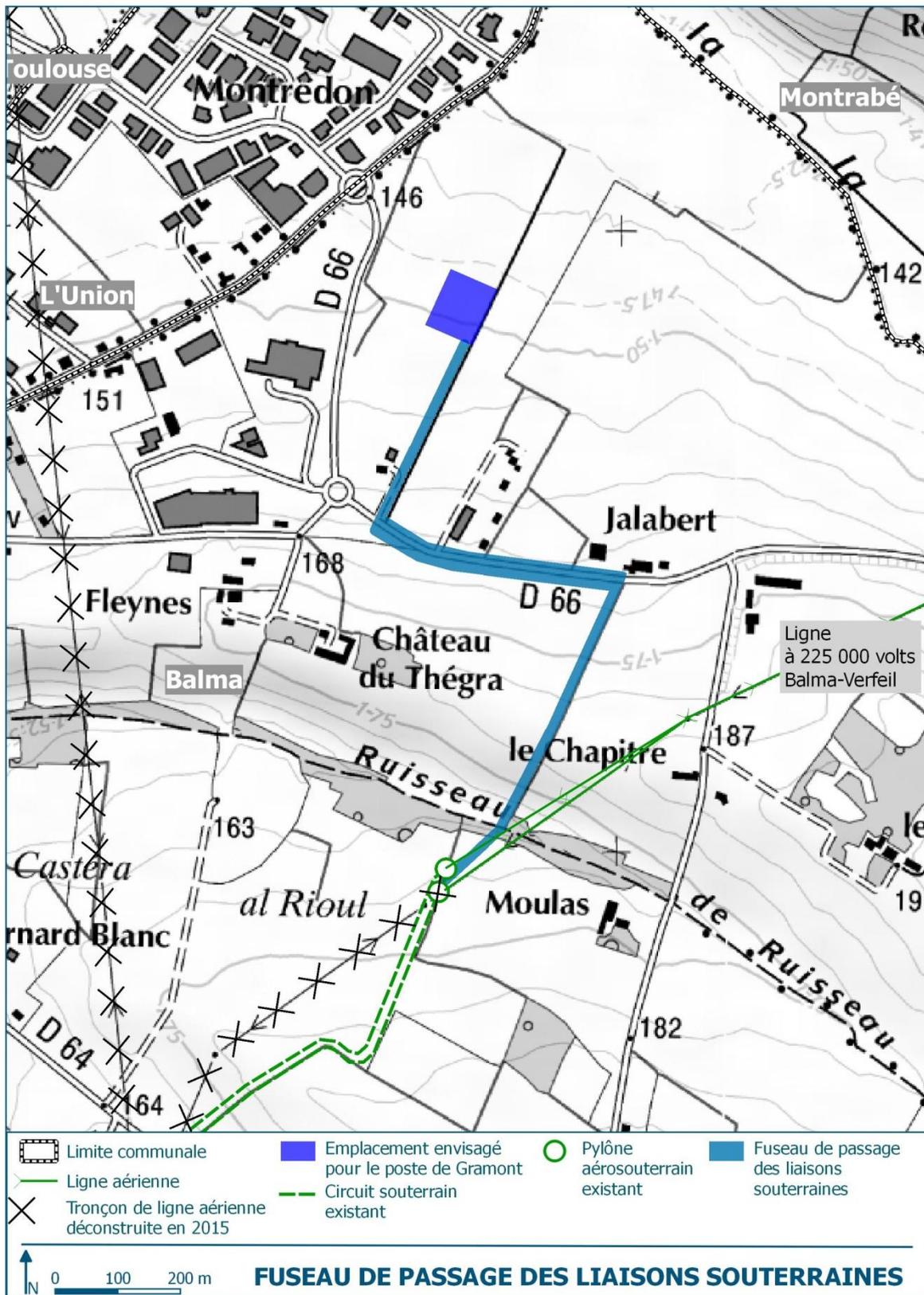
Les câbles sont déroulés par tronçons de l'ordre de 800 m à 1 100 m. Ils sont raccordés entre eux par des jonctions installées dans des chambres souterraines.

RTE recourt à plusieurs modes de pose en fonction du milieu traversé et des obstacles rencontrés. Pour ce projet, les modes de pose envisagés sont :

- la pose en blocs fourreaux PVC qui consiste à installer les câbles dans des fourreaux qui sont enrobés de béton. Cette technique est utilisée en zone urbaine ;
- la pose en fourreaux PEHD qui consiste à installer les câbles dans des fourreaux enfouis en pleine terre. Cette technique est utilisée en terre agricole.



L'accès aux câbles reste indispensable pour satisfaire les impératifs d'entretien et de réparations éventuelles. Aussi, il est nécessaire de réserver une emprise au sol libre de toute installation, vierge de toute végétation autre que superficielle. Cette emprise est de 2 m de large de part et d'autre de chaque circuit, soit de 6 m au total.



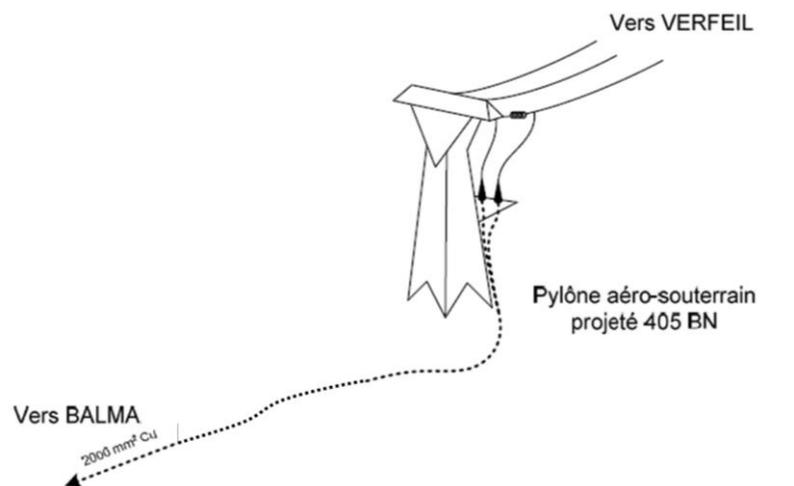
Sources : RTE - IGN Scan 25 - IGN BD Topo / C3E - Sites & Paysages - 18 mai 2017

### 2.2.1. Le fuseau de passage des raccordements

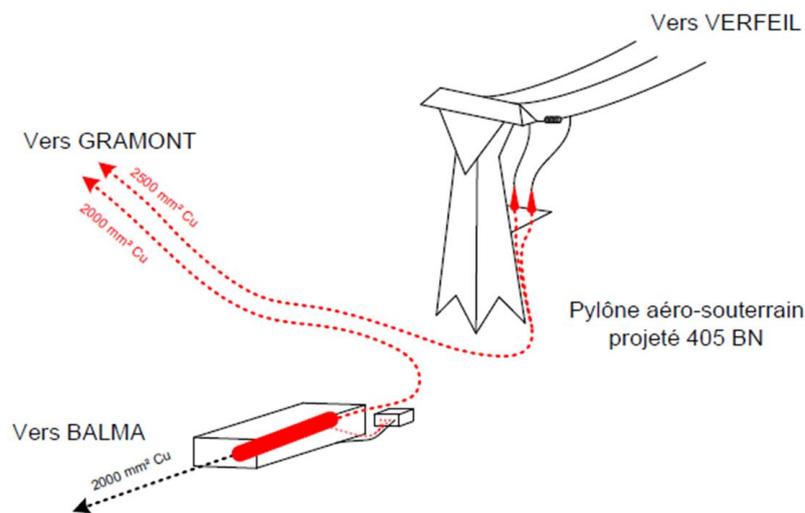
**Le fuseau de passage des raccordements souterrains du poste de Gramont repose sur le principe du regroupement des emprises de plusieurs infrastructures existantes ou en projet :**

- celle existante de la tranchée forestière sous les lignes aériennes existantes à 225 000 et 20 000 volts ;
- celle future de la voie cycle/piétons prévue au PLU et de la commune de Balma ;
- celle existante de la route départementale 66.

Le fuseau tracé à son origine au pylône aérosouterrain existant de la ligne à 225 000 volts Balma – Verfeil situé en rive gauche du ruisseau de la Garrigue. **Les raccordements étant souterrains et les câbles électriques de diamètre similaires à ceux des câbles déjà en place, le projet, une fois les travaux terminés, ne générera aucun impact supplémentaire dans le périmètre de protection du monument inscrit du château de Thégra.**



*Situation existante*



*Situation projetée  
Raccordement des liaisons souterraines à la ligne existante*



## 3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1. MILIEU PHYSIQUE

#### 3.1.1. Contexte climatique

Le climat est caractérisé par un hiver doux et moyennement pluvieux, un printemps humide, un été chaud et sec qui se prolonge sur la période automnale. Les influences océaniques sont dominantes en automne, hiver et printemps tandis qu'en été les influences méditerranéennes sont prépondérantes.

#### 3.1.2. Contexte géologique et topographique

Le projet s'inscrit dans une zone de petits reliefs drainés par les vallons sud-est – nord-ouest de la Seillonne et du ruisseau de la Garrigue. Les fonds des vallons se situent à une altitude d'environ 150 m. Entre ces 2 vallons, la colline qui porte le château du Thégra s'élève à près de 180 m au sud-est, au niveau du hameau du Chapitre et descend progressivement jusqu'à 150 m au nord-ouest.

Les terrains sont principalement constitués de molasses datant de l'Oligocène (entre 45 et 25 millions d'années) et résultant de l'érosion du massif pyrénéen. Le fond des vallées est occupé par des alluvions récentes.

#### 3.1.3. Risques naturels

##### ■ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Hers Mort Aval a été approuvé le 9 novembre 2007. Il concerne le territoire de la commune de Balma. Le ruisseau de la Garrigue et ses abords immédiats sont classés en zone jaune du PPR. Dans cette zone le règlement du PPR autorise « *les équipements techniques de services publics (ouvrages de distribution d'énergie, d'alimentation d'eau potable, d'assainissement, de télécommunication,...)* » sous réserve de « *ne pas aggraver les risques par ailleurs* » et de « *placer les équipements vulnérables ou sensibles au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues* ».

##### ■ AUTRES RISQUES NATURELS

Selon le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, l'aire d'étude est en zone de sismicité très faible.

#### 3.1.4. Sites et sols pollués

L'examen de la base de données BASOL montre qu'il n'est pas inventorié de sites avec des sols pollués dans l'aire d'étude.

### 3.1.5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux

La zone étudiée s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Adour – Garonne pour la période 2016 – 2021 qui retient 4 orientations fondamentales :

- « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs »,
- « Réduire les pollutions »,
- « Améliorer la gestion quantitative »,
- « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ».

Pour ce qui concerne la préservation des milieux aquatiques, le SDAGE fixe notamment comme objectifs :

- « Gérer et réguler les espèces envahissantes »,
- « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique »,
- « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux ». Le SDAGE précise que sont notamment à forts enjeux environnementaux :
  - les zones humides, au sens réglementaire du L.211-1 du Code de l'Environnement ;
  - ...
- « Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides ». Le SDAGE indique que « Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite » ou si cela ne peut être démontré, « la compensation sera effectuée à hauteur de 150 % de la surface perdue ».

### 3.1.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

A ce jour, aucun SAGE n'est opposable

### 3.1.7. Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

La commune de Balma est classée en Zone de Répartition des Eaux. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

**RTE et ENEDIS retiennent un mode opératoire de travaux qui ne conduit pas à des prélèvements d'eaux proprement dits. Les eaux superficielles pompées sont en effet immédiatement ré-infiltrées dans le sol par tranchées ou puits drainants.**

**Après discussion avec le Service de la Police de l'eau de la Direction départementale des Territoires de Haute-Garonne, le projet n'est pas soumis à dossier d'autorisation au titre de la rubrique relative aux ZRE. Compte tenu des caractéristiques des travaux envisagés, le projet fera l'objet d'un dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau.**

### 3.1.8. Réseau hydrographique

La zone concernée par le projet appartient au bassin versant de l'Hers Mort. Le réseau hydrographique s'articule autour :

- de la Seillonne qui rejoint la Sausse au nord de Montredon, cette dernière confluent dans l'Hers Mort au nord-ouest de Gramont ;
- du ruisseau de la Garrigue qui draine un petit vallon au pied de la côtière du château de Thégra et rejoint un petit lac au sud de Gramont.

Aucun de ces cours d'eau n'est classé sur la liste 1 (cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit) ou la liste 2 (cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments) au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. De même, aucun de ces cours d'eau n'est classé pour les frayères au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement.

### 3.1.9. Eaux souterraines

Il n'existe pas de captage pour l'Alimentation en Eau Potable dans la zone d'implantation des ouvrages projetés.

### 3.1.10. Zones humides

Les données sur les zones humides sont issues d'une étude de pré-localisation des zones humides réalisées par l'INRA d'Orléans et d'Agrocampus ouest pour le ministère en charge de l'environnement. Cette cartographie montre que la probabilité de présence de zones humides est forte à assez forte en bordure du ruisseau de la Garrigue, mais uniquement sur une étroite bande.

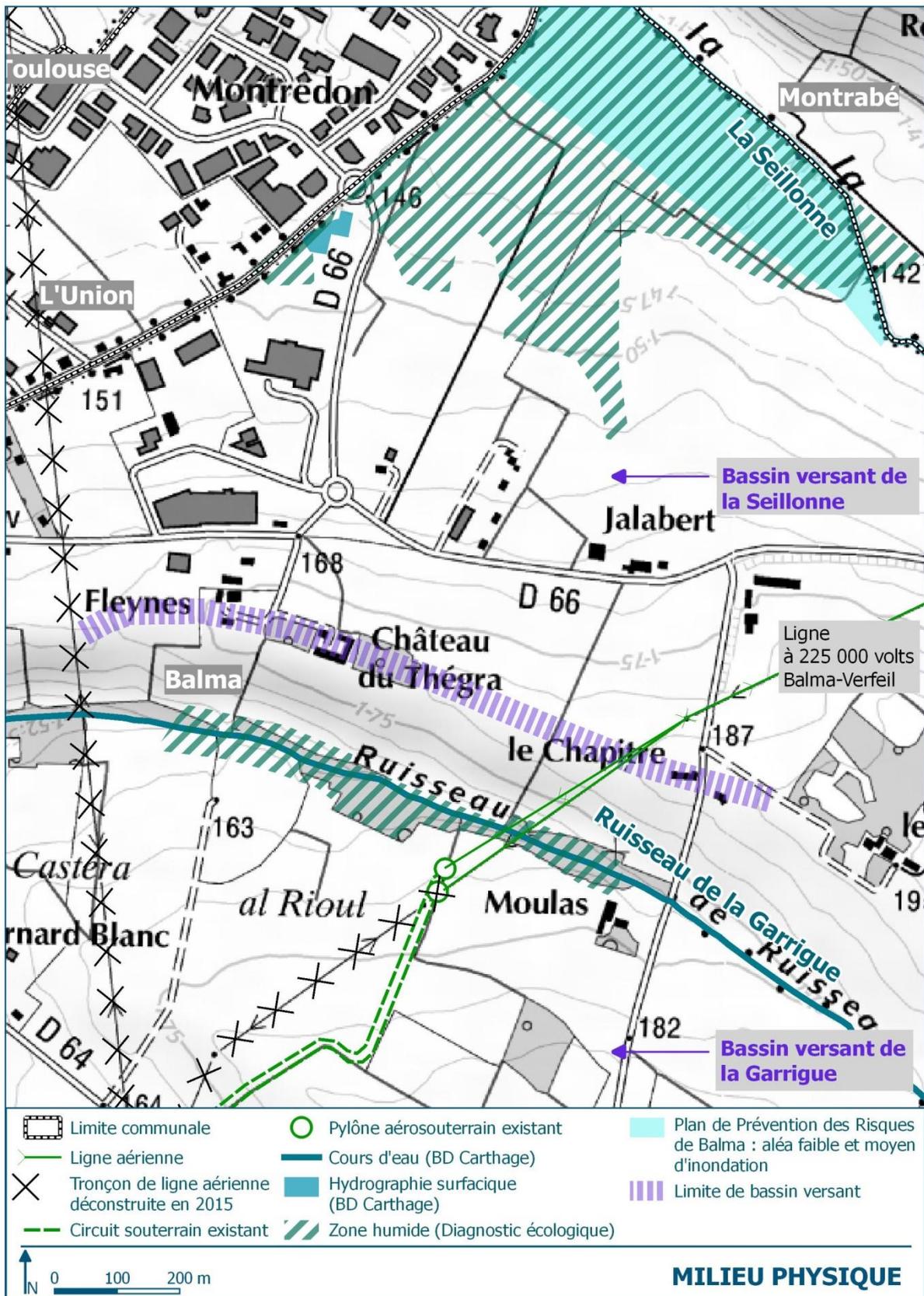
**Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du projet confirme la présence d'une zone humide de large variable le long du ruisseau de la Garrigue. Cette zone humide correspond à la ripisylve à aulne et frêne qui borde le ruisseau. Cette dernière est dégradée au niveau de sa traversée par le tronçon aérien de la ligne aérosouterraine à 225 000 volts Balma – Verfeil, zone où ne subsiste que des fourrés sans grands arbres (espèces invasives notamment).**

## 3.2. MILIEU NATUREL

Aucune protection réglementaire (site Natura 2000, réserve naturelle, etc.) n'est présente dans l'aire d'étude ou à ses abords. De même, aucune zone n'est inscrite à des inventaires (ZNIEFF I ou II etc.) au titre du milieu naturel.

Les habitats et les espèces animales et végétales présents dans l'aire d'étude relèvent donc de la biodiversité « ordinaire » pour laquelle le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine fixe comme objectif : « *maintenir et valoriser les espaces naturels préservés, plus ordinaires* ».

On peut, sur l'ensemble de l'aire d'étude, identifier 2 grands types d'habitats naturels : les espaces agricoles d'une part et les haies, ripisylves et bosquets d'autre part.



## ■ LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles, généralement des terres labourées (céréales, colza, etc.), offrent des habitats peu diversifiés et largement influencés par les activités humaines. Leur faune est pauvre avec la présence principalement d'oiseaux qui viennent s'alimenter dans ces zones ouvertes alors qu'ils nichent ailleurs. Il s'agit d'espèces généralement communes et, qui sont aussi, pour la plupart, protégées.

## ■ LA RIPISYLVE DU RUISSEAU DE LA GARRIGUE, LES HAIES ET BOSQUETS

Le ruisseau de la Garrigue est un cours d'eau intermittent dont le lit est nettement marqué.

La ripisylve du ruisseau de la Garrigue est dominée par de grands chênes pubescents et quelques peupliers, aulnes glutineux et frênes avec un sous-bois dense de noisetier, robinier faux-acacia, aubépine, sureau, prunelier de Sainte-Lucie... Cette strate arborée domine une strate arbustive où l'on note la présence du fusain d'Europe, du sureau noir,... et une strate herbacée avec la laiche pendante, la grande prèle, la bryone dioïque, le gléchome lierre terrestre...



*La ripisylve du ruisseau de la Garrigue*

**Au niveau de la ligne électrique aérosouterraine Balma – Verfeil, la strate arborée est absente en raison des élagages pratiqués pour assurer le respect de la distance de sécurité entre les câbles conducteurs et la végétation.** Il ne subsiste alors dans la tranchée déboisée qu'une végétation arbustive que l'on peut rattacher aux fourrés médio-européens sur sols fertiles. On retrouve alors l'essentiel des espèces arbustives et herbacées présentes ailleurs dans la ripisylve (voir ci-dessus).



*La ripisylve du ruisseau de la Garrigue avec une ligne électrique aérienne à 20 000 volts et, à l'arrière-plan la ligne aérienne à 225 000 volts Balma - Verfeil*

C'est le même type de végétation que l'on retrouve au niveau des bosquets et haies présents dans l'aire d'étude.

Cette ripisylve et ces bosquets abritent un peuplement d'oiseaux nicheurs relativement diversifié composé d'espèces généralement communes dont la plupart est protégée. Un nid de milan noir (espèce d'intérêt communautaire et espèce protégée) a été repéré dans la ripisylve du ruisseau de la Garrigue en 2016, lors du diagnostic écologique. Ce nid se situe dans la zone où cette ripisylve est la plus large, à distance (environ 200 m) de la zone où passe le projet.

Outre les oiseaux, d'autres espèces protégées ont été observées sur la zone étudiée, à l'écart du tracé du projet, comme par exemple le hérisson d'Europe, l'écureuil roux, le lézard des murailles, le lézard vert occidental, la salamandre tachetée, le triton palmé, la rainette méridionale, le grand capricorne...

Dans l'aire d'étude, le Schéma de COhérence Territoriale grande agglomération toulousaine n'identifie aucune continuité écologique à maintenir, à renforcer ou à restaurer et à reconquérir.

### **3.3. MILIEU HUMAIN**

#### **3.3.1. Habitat**

Dans la zone étudiée, l'habitat est peu présent. Il se localise principalement en bordure extérieure de l'aire d'étude. On note principalement :

- le Moulas et le Chapitre en bordure est de la route du Chapitre ;
- Jalabert (club privé « l'Ephémère ») ainsi que le bâti (4-5 habitations situés un peu plus à l'ouest), le long de la RD66 ;
- le château du Thégra ;

### 3.3.2. Urbanisme

#### ■ SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Le SCOT grande agglomération toulousaine a été approuvé le 16 mars 2012 par le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT). Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT fixe comme objectif « *d'assurer le rayonnement de l'agglomération toulousaine dans la compétitivité européenne* ». Il fixe 4 objectifs stratégiques pour les politiques publiques :

- « *accueillir les habitants, répondre à leurs besoins en logements, construire des territoires à vivre ;*
- *accueillir, conforter l'activité économique et l'emploi ;*
- *renforcer l'accessibilité, organiser les échanges ;*
- *valoriser le patrimoine, économiser les ressources, garantir la santé publique* ».

Au regard de ce dernier objectif, le PADD mentionne notamment :

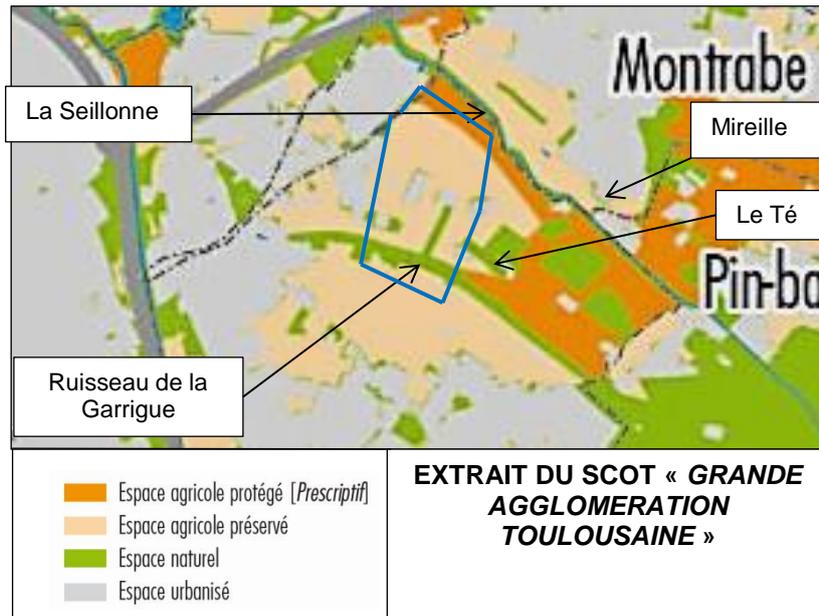
- « *une charpente paysagère structurante pour la grande agglomération* »
- « *un ancrage de l'agriculture périurbaine dans le projet de territoire* »
- « *la maîtrise des ressources naturelles locales* ».

Le Document d'Orientation Générale traduit le PADD de la Grande Agglomération toulousaine, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme. Parmi les orientations que fixe le SCOT, il faut retenir, au regard du projet, celle de « *maîtriser l'urbanisation* ».

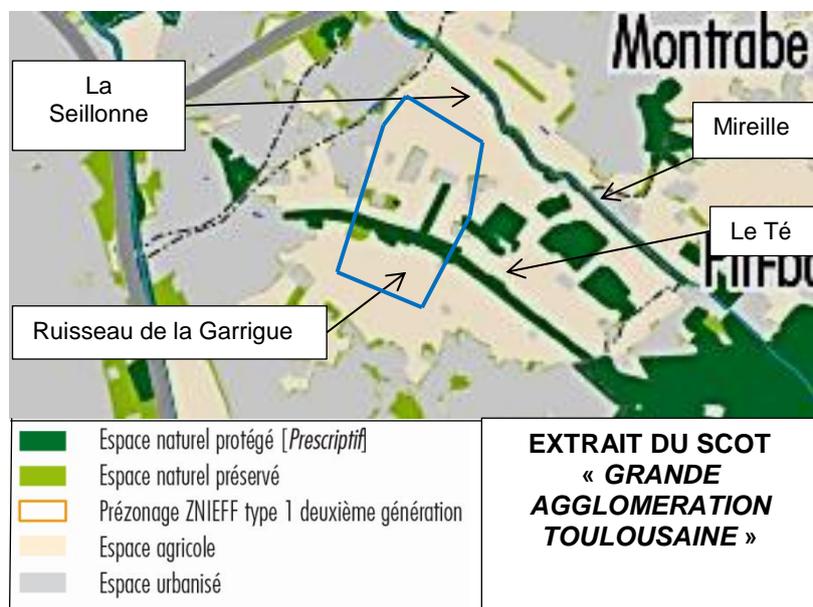
Pour atteindre cet objectif, le SCOT indique qu'il faut :

- « *révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques* ». Il indique notamment qu'il faut réduire le prélèvement de terres agricoles au profit de l'urbanisation de 50 % par rapport aux périodes précédentes, et donc le limiter à 340 ha annuel au niveau du territoire de la grande agglomération toulousaine.

La cartographie associée au SCOT identifie comme espace agricole protégé (prescriptif) les espaces agricoles qui se situent au sud-est d'une ligne reliant les hameaux du Té et de Mireille ainsi que ceux de la vallée de la Seillonne, le reste du territoire agricole de l'aire d'étude étant classé en espace agricole préservé. Le SCOT précise cependant, concernant les espaces agricoles protégés, que « *toute urbanisation y est interdite à l'exception... des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* ».



- « **protéger et conforter les espaces de nature** ». A ce titre, il identifie dans l'aire d'étude des espaces naturels protégés (prescriptif) qui correspondent aux principales zones de boisements et aux ripisylves de la Seillonne et du ruisseau de la Garrigue (voir carte ci-dessous). Le SCOT précise cependant, concernant les espaces naturels protégés, que « *toute urbanisation y est interdite à l'exception... des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* ».



- « **maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi des coupures entre les fronts d'urbanisation** ». La cartographie associée au SCOT identifie à ce titre la Seillonne et sa ripisylve.
- « **mettre en valeur les paysages** ». A ce titre, le SCOT identifie la vue vers la ville centre depuis le secteur de Montrabé.

## ■ DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Le PLU de Balma a été approuvé le 15 décembre 1986 et sa dernière révision date du 22 septembre 2005. Il fait apparaître dans l'aire d'étude :

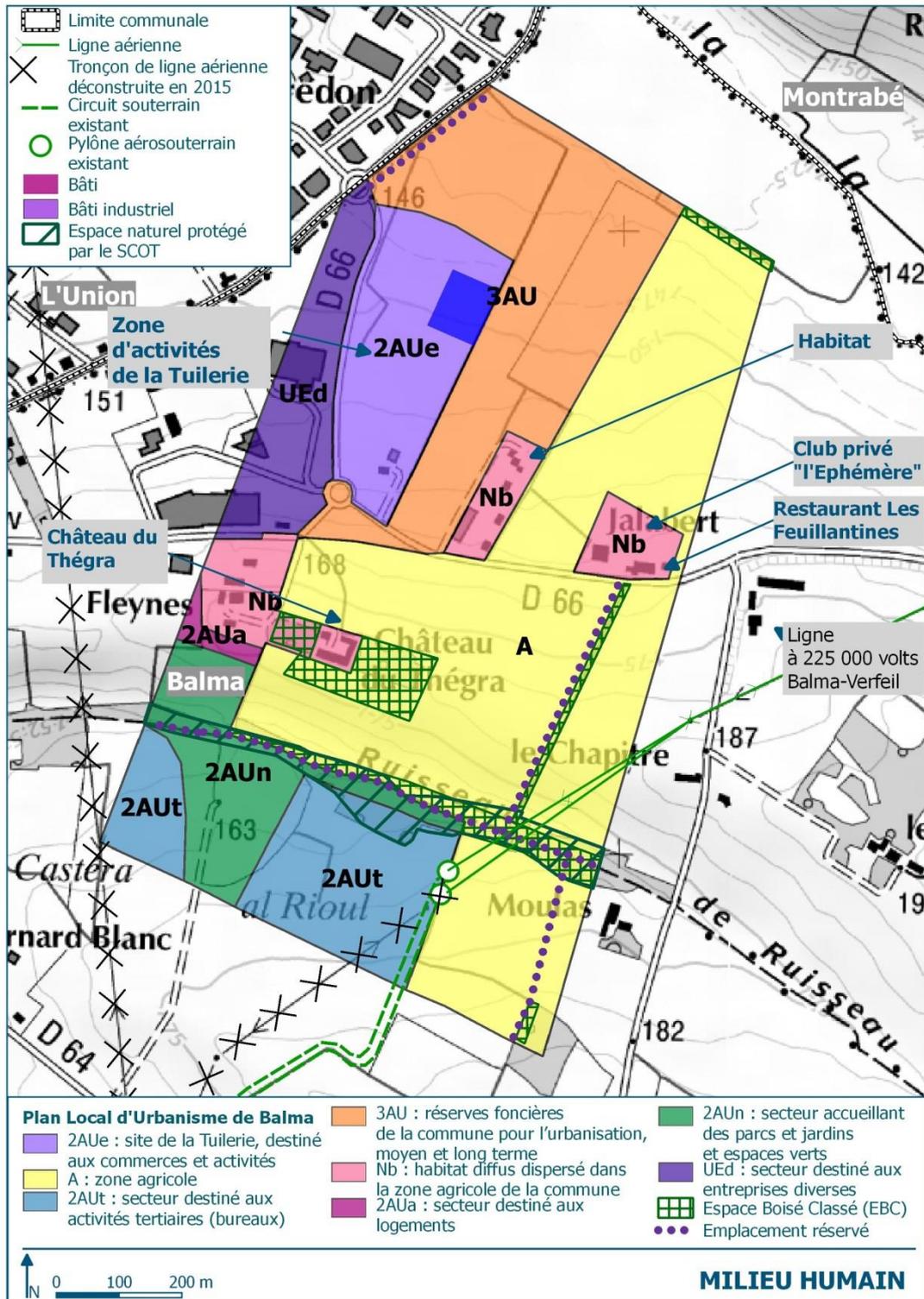
- des zones 2AU destinées à la réalisation sur le site de Gramont d'un quartier mixte intégrant un programme d'activités économiques de services, de commerces et d'habitat. On distingue une zone 2AUe (site de la Tuilerie) destinée à recevoir des commerces et des activités avec une hauteur maximale de 13 m et une zone 2AUt (Campus de la Garrigue) destinée à recevoir des activités tertiaires (bureau) avec une hauteur maximum R+2 ;
- des zones 3AU qui sont des réserves foncières de la commune pour l'urbanisation à moyen et long terme ;
- des zones Nb qui accueillent un habitat diffus dispersé dans la zone agricole de la commune. Ces zones Nb correspondent notamment aux hameaux de Jalabert, du Chapitre, du Té, de Sironis... ainsi qu'au château du Thégra ;
- une zone A qui correspond à des terres agricoles en exploitation. Il s'agit ici des espaces agricoles qui s'étendent entre la vallée du ruisseau de la Garrigue et celle de la Seillonne.

Il faut également noter la présence dans l'aire d'étude :

- d'Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme : une haie entre le ruisseau de la Garrigue et la RD66, le parc du château du Thégra et la ripisylve du ruisseau de la Garrigue.  
Concernant l'EBC du ruisseau de la Garrigue, il faut noter qu'il se prolonge sous la ligne aérienne à 225 000 volts Balma – Verfeil et sous une ligne aérienne 20 000 volts alors même que les servitudes instaurées au titre de ces ouvrages interdisent le développement d'un boisement. Toulouse Métropole s'engage à corriger cette erreur matérielle dans le cadre de l'élaboration du PLU Métropolitain (cf. courrier de Toulouse-Métropole adressé à RTE le 16 juin 2017 et l'interprétation ministérielle en la matière en date du 28 mars 1993, joints en annexe A);
- des emplacements réservés pour le réseau cyclable et piétonniers en bordure du ruisseau de la Garrigue et dans les zones agricoles ainsi que pour l'aménagement des abords de la RD112 ;
- du couloir visuel du château du Thégra.
- ZAC de Balma – Gramont

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Balma - Gramont a été créée le 13 décembre 2004 par la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse – Métropole. La concertation s'est achevée le 17 novembre 2006 et le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil communautaire le 30 mars 2007. La ZAC a été déclarée d'utilité publique le 29 septembre 2008.

Le projet de poste « Gramont » concerne la zone d'activités de la Tuilerie qui s'étend à l'est de la RD66 (zone 2AUe du PLU ci-dessus) au lieu-dit « Fleyne ». Cette zone est destinée à recevoir des activités artisanales et de commerce. Pour la zone d'activités de la Tuilerie, un cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères a été élaboré.



### 3.3.3. Agriculture - sylviculture

L'aire d'étude ne fait partie d'aucun périmètre de l'Appellation d'Origine Protégée. Les exploitations de la commune de Balma ont des orientations technico-économiques tournées vers la production de céréales et d'oléagineux.

L'activité agricole est bien représentée dans les vallons de la Seillonne et du ruisseau de la Garrigue ainsi que sur les reliefs qui les séparent. On note principalement des parcelles de tournesol, de colza, de céréales à paille (orge notamment) et des prairies temporaires.

Aucun boisement exploité à des fins sylvicoles n'est présent aux abords du projet.

### 3.3.4. Servitudes et réseaux

Dans l'aire d'étude, des servitudes existent :

- celles liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Hers Mort Aval et au périmètre de protection du château du Thégra qui est inscrit à l'inventaire des monuments historiques ;
- divers réseaux dont notamment la ligne électrique aérosouterraine à 2 circuits 225 000 volts Balma – Verfeil et le réseau routier avec les RD66 et la RD112.

## 3.4. PAYSAGE, LOISIRS ET PATRIMOINE

### 3.4.1. Paysage

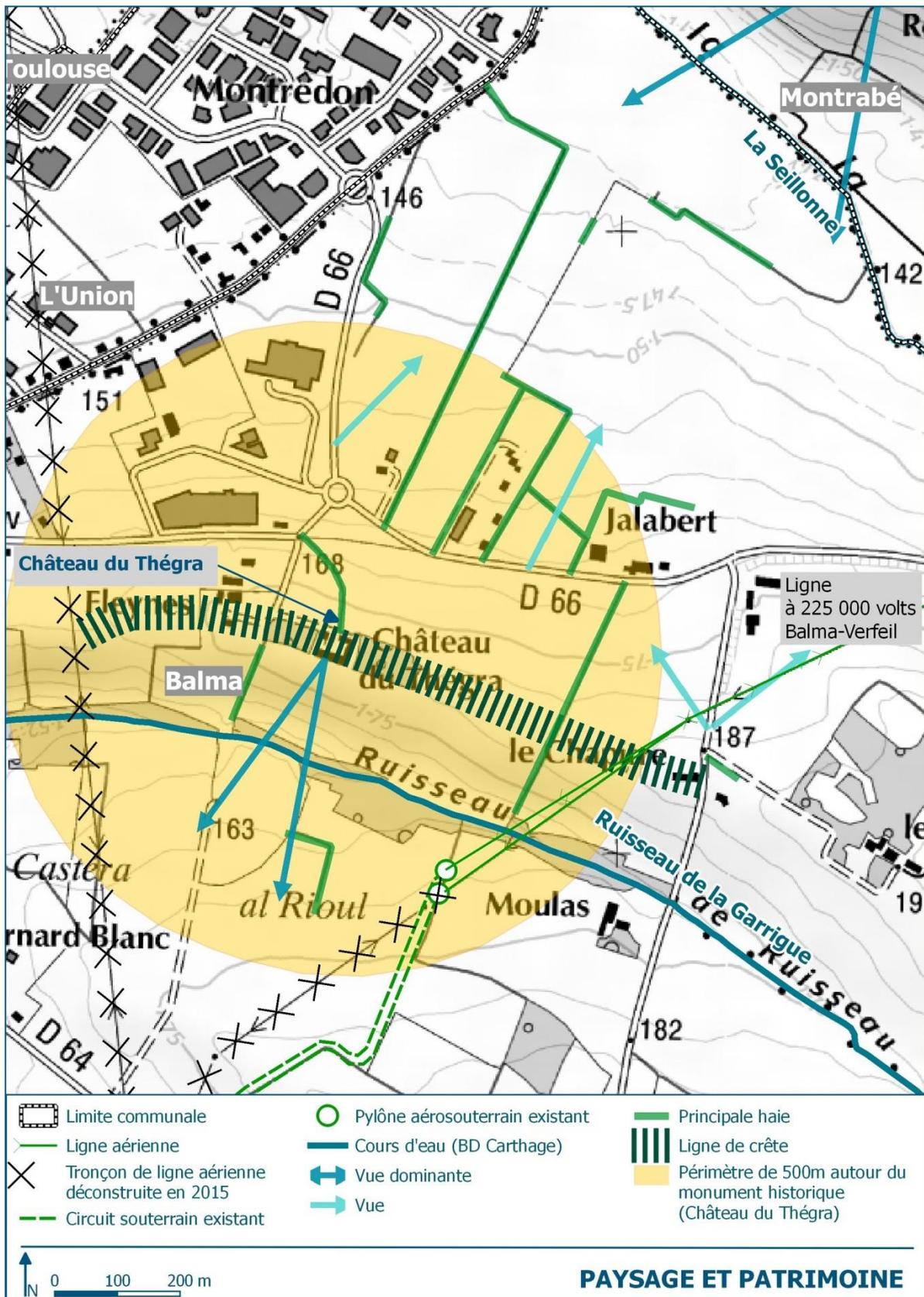
Le paysage dans lequel s'inscrit le projet est caractéristique d'un paysage péri-urbain avec des zones d'habitat et d'activités relativement récentes qui interfèrent avec des espaces agricoles. Le relief, sans être marqué, est toujours présent et joue un rôle notable dans la perception du site.

On peut reconnaître dans l'aire d'étude deux unités paysagères séparées par la côtière du château du Thégra :

- au sud, le vallon du ruisseau de la Garrigue. C'est un vallon dissymétrique avec un versant rive gauche qui descend en pente douce vers le cours d'eau et un versant nord à la pente nettement plus marquée. Le versant rive gauche est largement occupé par l'agriculture mais l'urbanisation le gagne progressivement (ZAC de Balma-Gramont).



*La côtière en rive droite du ruisseau de la Garrigue et le château du Thégra*



Sources : RTE - IGN Scan 25 - IGN BD Topo - BD Carthage - Atlas des Patrimoines / C3E - Sites & Paysages - 07 avril 2017

Le versant rive droite est aussi largement voué à l'agriculture même si des espaces arborés et notamment le parc du château du Thégra sont bien présents dans le paysage.

La ripisylve du ruisseau de la Garrigue, établit une coupure au sein de cet espace. Ainsi, seule la partie haute du versant rive droite et certaines constructions sont généralement visibles depuis le versant en rive gauche.

- au nord, le vallon de la Seillonne. Depuis la colline du Thégra, le versant descend en pente douce vers la Seillonne. C'est un espace essentiellement agricole qui se prolonge par des zones d'activités en direction de l'ouest. Quelques haies ou bosquets accompagnant l'habitat fragmentent localement les vues.



*Les espaces agricoles du vallon de la Seillonne*

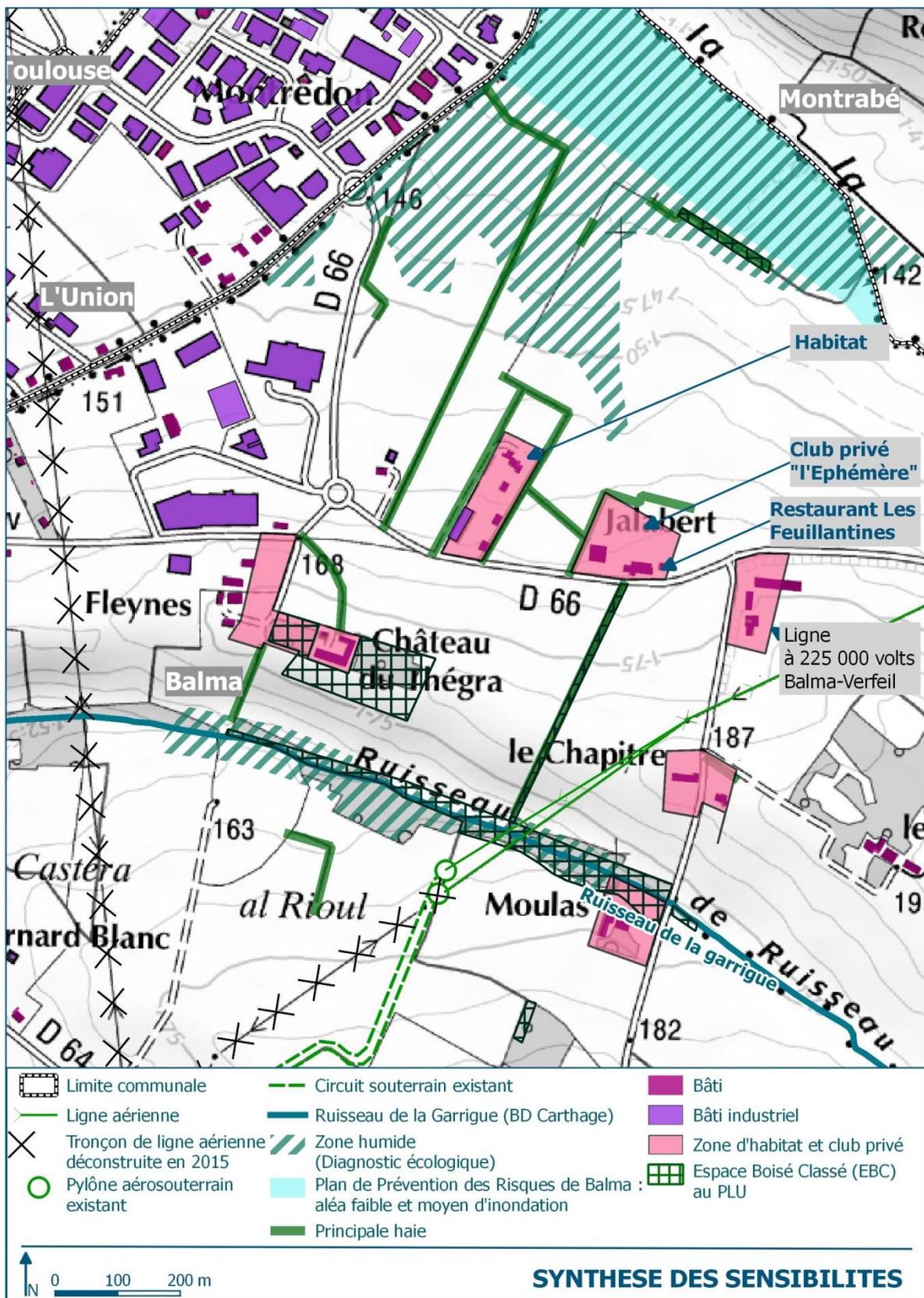
Les vues sont souvent assez dégagées et limitées au nord par la colline du Thégra de laquelle émerge le château et sa tour et au sud par le versant pentu de Montrabé. Au fond du vallon, le cours de la Seillonne est souligné par sa ripisylve.

A l'ouest, des friches marquent la transition avec les zones d'activités qui se développent au nord de la RD66w.

### 3.4.2. Patrimoine

L'aire d'étude n'est concernée par aucun site inscrit ou classé au titre des espaces naturels, ni par aucun monument historique classé. Il faut toutefois noter la présence dans l'aire d'étude d'un monument historique inscrit, le château du Thégra (inscrit le 9 novembre 1984). L'inscription à l'inventaire vise à assurer la protection des façades et de la toiture du château ainsi que divers éléments à l'intérieur de celui-ci (plafonds peints, peintures murales...).

Ce château est positionné sur la crête qui sépare la vallée du ruisseau de la Garrigue de celle de la Seillonne.



Sources : RTE - IGN Scan 25 - IGN BD Topo - BD Carthage - PPR - SIG réseau-zones-humides - Documents d'urbanisme C3E - Sites & Paysages - 07 avril 2017



*Le château du Thégra, façade orientée au nord*

Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est mentionnée dans l'aire d'étude.

### **3.5. SYNTHÈSE**

A l'issue de cette analyse, les éléments les plus sensibles au projet sont :

- l'habitat présent localement dans l'aire d'étude sous forme d'habitations ou groupes d'habitations dispersés ;
- les zones agricoles en zone périurbaine, à l'exclusion des espaces urbanisables au PLU de Balma (zone AU notamment) dont la ZAC de Balma – Gramont ;
- les éléments boisés et notamment la ripisylve du ruisseau de la Garrigue qui, comme toutes les ripisylves, est retenue par le SCOT comme cœur de biodiversité et en partie inscrite en tant qu'Espace Boisé Classé au PLU de Balma ;
- le réseau hydrographique et les zones humides ;
- le château du Thégra (inscrit à l'inventaire des monuments historiques), son parc et son cône de vue.

## 4. IMPACTS DU PROJET ET MESURES PROPOSEES

### 4.1. MILIEU PHYSIQUE

Aucun périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable n'est concerné par l'emplacement du poste et le tracé des liaisons souterraines.

En phase de travaux, toutes les dispositions sont prises pour éviter les pollutions accidentelles. Pour préserver la qualité des eaux, RTE exige des entreprises qui effectuent les travaux de prendre toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution. Par exemple :

- interdiction de tous dépôts de déchets de travaux hors de bennes étanches ;
- sablage et évacuation immédiate des hydrocarbures éventuellement répandus au sol ;
- gestion des produits à risques (huiles, lubrifiant, carburant, ...) sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, et permettant la récupération et l'élimination des déchets produits ;
- installation d'un assainissement provisoire sur le chantier pour les sanitaires.

RTE, certifié ISO 14001, demande à chaque entreprise de prendre en compte les impacts environnementaux par la rédaction de Prescriptions Particulières Environnementales (PPE).

Les liaisons souterraines traversent le ruisseau de la Garrigue (écoulement temporaire franchit en ensouillage) et l'étroite zone humide qui l'accompagne au droit du couloir des lignes à 225 000 volts Balma – Verfeil. L'impact sur la zone humide est faible car elle est ici étroite et sa végétation limitée à des buissons (dont de nombreuses invasives). Pour minimiser ces impacts :

- les travaux seront réalisés en période sèche et d'assec du ruisseau de la Garrigue. Le projet offre une grande latitude pour choisir la période de réalisation des travaux de franchissement du ruisseau de la Garrigue et de sa zone humide. En effet, cette période pourra être choisie de manière optimale pendant les 2,5 ans que dure la construction du poste Gramont : on peut donc assurer que les travaux se feront en période d'assec ;
- lors de l'ouverture des tranchées, les sols et les horizons pédologiques seront excavés puis stockés séparément et ensuite remis en place dans la configuration initiale. Ils seront soigneusement compactés pour restituer une situation au plus près de la situation initiale. Le lit et les berges du ruisseau seront reconstitués et le site soigneusement nettoyé ;
- au terme des travaux la végétation buissonnante pourra repousser sur l'emprise de la liaison souterraine.

Le projet s'inscrit dans une zone de répartition des eaux. Toutefois, les travaux des bâtiments du poste et les travaux d'ensouillage des liaisons souterraines dans le ruisseau de la Garrigue ne nécessitent pas de prélèvement total des eaux. Le projet ne sera donc pas soumis à dossier au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques en application de la rubrique 1.2.1.0.

Lors de l'ouverture de ces fouilles et des travaux de constructions des bâtiments du poste électrique, des pompages seront nécessaires pour évacuer les eaux. Ces eaux seront immédiatement ré-infiltrées dans la nappe. Il n'y aura donc aucun prélèvement d'eau dans le cadre du projet.

Les liaisons souterraines traversent une zone jaune du PPR de l'Hers Mort. Le projet ne modifiant pas les risques, il est compatible avec le règlement de cette zone.

En phase exploitation le poste Gramont sera équipé de cuves de barbotage. Elles seront dimensionnées pour recevoir non seulement l'huile, mais aussi, en cas d'incendie des transformateurs, les produits d'aspersion.

#### 4.2. MILIEU NATUREL

Les travaux de constructions du poste Gramont n'ont aucune incidence sur le milieu naturel car ils concernent une parcelle aménagée de la ZAC de la Tuilerie (cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact). La parcelle est livrée par l'aménageur avec un terrain à nu.



*Les parcelles de la ZAC de la Tuilerie*

Au départ du poste le tracé des liaisons souterraines suit le réseau de desserte de la ZAC de la Tuilerie puis les abords immédiats de la RD66. Il n'a donc pas d'incidences sur les milieux naturels. Il suit ensuite le côté est de la haie qui s'inscrit entre des parcelles agricoles. Il se positionne au niveau d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton – cycles. Du fait de la vocation de cet espace, les impacts sur le milieu naturel sont faibles. Une distance suffisante entre le tracé et les grands arbres de la haie sera respectée pour ne pas affecter leur système racinaire (3 m à partir du tronc des arbres)

Le tracé traverse la ripisylve du ruisseau de la Garrigue dans un secteur où elle est constituée principalement par des fourrés médio-européens sur sols fertiles dont les enjeux écologiques sont largement atténués au regard de ceux de cette ripisylve sur le reste de ce secteur. Par ailleurs, aucune espèce protégée ou ayant une valeur patrimoniale n'a été observée dans cette zone (le tracé est éloigné d'environ 200 m du nid de milan noir repéré lors des inventaires écologiques). Les incidences du franchissement du ruisseau de la Garrigue sont donc très limitées.

Les travaux peuvent provoquer un léger dérangement de la faune de la ripisylve. Ce dérangement est limité compte tenu du faible développement de la végétation dans la zone concernée.



*La ripisylve du ruisseau de la Garrigue au droit du couloir de lignes*

### 4.3. MILIEU HUMAIN

#### 4.3.1. Urbanisme

Le projet de poste Gramont située dans la zone d'activités de la Tuilerie est compatible avec les documents d'urbanisme opposables.

Le tracé des liaisons souterraines après avoir traversé la ZA de la Tuilerie s'inscrit en zone agricole (zone A). Il longe un Espace Boisé Classé, sans aucune emprise, en suivant un emplacement réservé pour le réseau cyclable et piétonnier. Le règlement de cette zone indique que sont interdites toutes les occupations et utilisations des sols à l'exception notamment « *des occupations et utilisations du sol liées aux ouvrages d'infrastructure publics ou d'intérêt collectif (voirie, eau, gaz, électricité, téléphone ...)* ».

Le projet est compatible avec le PLU de Balma (cf. 2.3.2. Urbanisme page 20 et l'annexe A).

#### 4.3.2. Habitat

Le poste de Gramont, situé dans la ZA de la Tuilerie est éloigné de tout habitat. Il n'aura donc pas d'incidences significatives sur le cadre de vie de l'habitat en phase construction et en phase exploitation. Le tracé des liaisons souterraines passe à proximité de quelques habitations situées au nord de la RD66. Il pourra en résulter une faible gêne en phase construction.

Des réunions d'information relatives au chantier (calendrier, modalités, prévention des nuisances, sécurité ...) sont organisées pour les riverains.

### 4.3.3. Conditions de circulations

Les travaux de constructions des liaisons souterraines aux abords de la RD66 pourront, selon le tracé de détail retenu, être à l'origine d'une perturbation temporaire des conditions de circulation.

### 4.3.4. Agriculture

Le poste Gramont n'a pas d'incidence sur les terres agricoles car il se positionne dans la ZA de la Tuilerie.

Le tracé des liaisons souterraines s'inscrit sur un peu plus de 100 m dans des terres agricoles en cheminant en bordure de parcelles ce qui limite les impacts. Le tracé passe également en bordure d'une parcelle agricole sur environ 400 m au droit d'un emplacement réservé pour une piste piétons – cycles. Pour minimiser les impacts sur les terres agricoles, les horizons pédologiques seront décapés et stockés séparément et remis en place après travaux dans la configuration initiale.

### 4.3.5. Champs électriques et magnétiques

#### ■ SANTE

De nombreuses expertises ont été réalisées ces 35 dernières années concernant l'effet éventuel des champs électriques et magnétiques sur la santé, par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), et le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). L'ensemble de ces expertises conclut d'une part, à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde, d'autre part, à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique. Ces expertises ont permis à des instances internationales telles que la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) d'établir des recommandations sanitaires (« Health Guidelines ») relatives à l'exposition du public aux champs électriques et magnétiques. Ces recommandations sanitaires constituent la base de la réglementation, et notamment la Recommandation européenne<sup>3</sup> de 1999.

#### ■ REGLEMENTATION EN VIGUEUR

En juillet 1999, le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne a adopté une recommandation<sup>4</sup> sur l'exposition du public aux CEM. La recommandation, qui couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz), a pour objectif d'apporter aux populations « un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM ». A noter que les limites préconisées dans la recommandation sont des valeurs instantanées applicables aux endroits où « la durée d'exposition est significative ».

---

<sup>3</sup> En novembre 2010, l'ICNIRP a publié de nouvelles recommandations applicables aux champs magnétiques et électriques de basse fréquence (1 Hz à 100 kHz) qui élèvent le niveau de référence pour le champ magnétique à 50 Hz, qui passe ainsi de 100 microT à 200 microT.

<sup>4</sup> 1999/519/CE: Recommandation du Conseil du 12/07/1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux CEM de 0 à 300 GHz

	<b>Champ électrique</b>	<b>Champ magnétique</b>
<b>Unité de mesure</b>	Volt par mètre (V/m)	micro Tesla ( $\mu\text{T}$ )
Recommandation Européenne Niveaux de référence mesurables pour les champs à 50 Hz	<b>5 000 V/m</b>	<b>100 <math>\mu\text{T}</math></b>

En France, en cohérence avec les préconisations européennes, tous les nouveaux ouvrages électriques doivent respecter un ensemble de conditions techniques définies par un arrêté interministériel. Celui en vigueur, l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, dit « arrêté technique », reprend, dans son article 12 bis, les limites de 5 000 V/m et de 100 micro-Tesla, issues de la recommandation européenne.

#### 4.4. PAYSAGE, LOISIRS ET PATRIMOINE

##### 4.4.1. Poste Gramont

Le poste Gramont est situé dans la zone d'activité de la Tuilerie, hors du périmètre de protection du château du Thégra. Il respectera les prescriptions architecturales édictées pour cette ZAC par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le poste comprendra 2 bâtiments dont les façades seront traitées par une résille architecturée leur conférant une unicité de volume, conformément au cahier des prescriptions architecturales de la zone d'activités.



*Exemple de traitement architectural pour le poste Gramont*

##### 4.4.2. Les liaisons souterraines

La mise en place des liaisons souterraines nécessitera l'ouverture de 2 tranchées. Le tracé proposé permet de minimiser les incidences sur le paysage et notamment la végétation arborée. Il franchit le ruisseau de la Garrigue au droit de son franchissement par la ligne aérienne à 225 000 volts ce qui permet d'éviter les incidences sur la végétation arborée, puisque ce secteur est occupé par des fourrés médio-européens. Après les travaux cette

végétation de fourrée pourra recoloniser les terrains au droit des liaisons souterraines, effaçant ainsi rapidement toute tracé dans le paysage.



*La ripisylve du ruisseau de la garrigue est élaguée au droit du passage de la ligne aérienne à 225 000 volts Balma – Verfeil*

#### 4.4.3. Le pylône aérosouterrain

Le pylône aérosouterrain existe : il s'agit du pylône 1b de la ligne à 2 circuits 225 000 volts Balma – Verfeil. Il est situé au sud du ruisseau de la Garrigue.

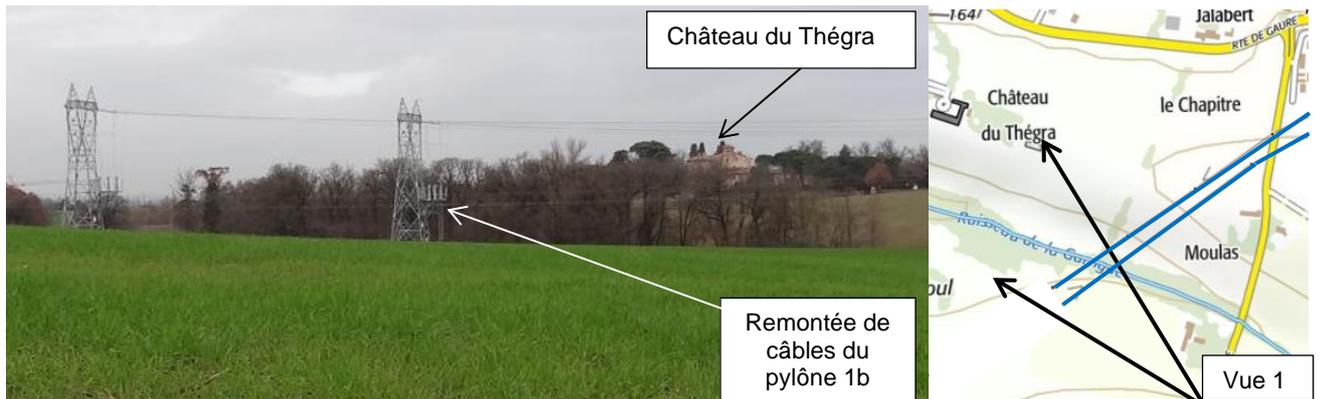


*Les pylônes aérosouterrain de la ligne Balma – Verfeil  
(à droite le pylône 1b)*

Les modifications qui seront apportées au pylône sont très limitées :

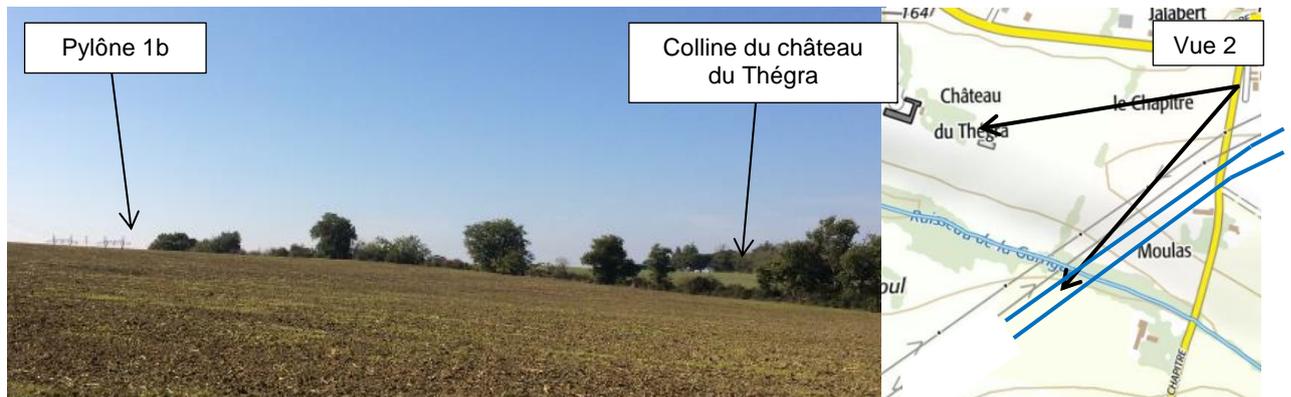
- le pylône lui-même ne sera pas modifié ;
- les remontées de câbles sur le pylône seront légèrement modifiées : le diamètre des câbles sera un peu plus important (13,2 cm au lieu de 12,4 cm) et les extrémités de câbles auront des dimensions non modifiées.

Ce pylône, est à un peu plus de 350 m du château du Thégra dont il est séparé par la ripisylve du ruisseau de la Garrigue.



*Point de vue 1 : Les pylônes aérosouterrains et au fond, le château du Thégra, vu depuis le chemin du Chapitre*

Les remontées de câbles du pylône 1b, seul élément modifié sur ce pylône ne sont pas visibles depuis le château du Thégra en raison de l'écran visuel de la ripisylve du ruisseau de la Garrigue. Les co-visibilités entre le château et le pylône 1b ne sont pas modifiées par le projet.



*Point de vue 2 : Le pylône 1b et la colline du château du Thégra*

## 5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Aucun projet connu ne répond aux critères fixés par le code de l'environnement, à savoir

- avoir fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- avoir fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

On peut toutefois noter, à proximité du projet de création du poste de Gramont et de son raccordement à la ligne aérosouterraine à 225 000 volts Balma – Verfeil 2, l'existence de 2 projets :

- la zone d'activités des Tuilerie qui s'inscrit dans le cadre de la ZAC Balma – Gramont qui a fait l'objet d'une étude d'impact et a été déclarée d'utilité publique le 29 septembre 2008. Le projet de RTE et ENEDIS n'a pas d'effets cumulés avec cette ZAC car il s'inscrit dans le cadre de la ZAC. Les impacts du projet, en termes d'occupation des sols et de paysage, sont inclus dans ceux de la ZAC. En effet, le terrain est livré nu et dans tous les cas la parcelle retenue pour implanter le poste aurait été occupée par un bâtiment qui aurait dû répondre, comme le fait le poste Gramont, aux exigences du cahier des prescriptions architecturales de la ZAC. Le tracé des liaisons souterraines est jumelé avec celui d'une voirie de la zone d'activités des Tuileries et sur le reste de son parcours il n'a pas d'effets cumulés avec la ZAC ;
- le projet de voie verte (piétons – cycles) prévues au PLU de Balma. Le tracé des 2 liaisons souterraines à 225 000 volts suit l'emplacement réservé pour cette voie verte. Le jumelage de ces 2 infrastructures permet d'en minimiser les impacts puisque leurs emprises seront au moins pour partie communes.

## 6. ANALYSES DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

### 6.1. EMLACEMENT DU POSTE GRAMONT

Le poste Gramont doit se positionner au barycentre des charges de consommation électrique pour optimiser le linéaire du réseau de distribution.

Au sein de cette zone :

- de nombreuses zones d'activités existent ou sont en projet voire en cours d'aménagement : la ZA de Montredon sur L'Union, la ZA de Balma-Gramont, la ZA de la Colline du Thégra et la ZA de La Tuilerie sur Balma ;
- les terrains agricoles situés à l'ouest de la zone du barycentre comptent parmi les espaces agricoles préservés du SCOT ;
- l'ouest de la zone est occupé par un terrain militaire et des zones d'habitat (Gramont).

ENEDIS et OPPIDEA, l'aménageur urbain de la Métropole, ont étudié conjointement la possibilité d'implanter le poste Gramont au nord-est de l'agglomération toulousaine. Il en est

ressorti que seul l'emplacement proposé dans la zone d'activités de la Tuilerie offrait une superficie suffisante. Le poste de Gramont se situe donc dans la ZA de la Tuilerie qui est en cours de commercialisation, sur une parcelle de terrain qui a été mise à nue.

## 6.2. TRACE DES LIAISONS SOUTERRAINES

Le pylône aérosouterrain de la ligne balma – Verfeil 2 qui est situé en rive gauche du ruisseau de la Garrigue permet d'assurer le raccordement des circuits souterrains à construire à la ligne existante, sans modification de grande ampleur du réseau existant.

Le fuseau reconnu de moindre impact en réunion de concertation traverse le ruisseau de la Garrigue en ensouillage au niveau du couloir de la ligne électrique à 225 000 volts Balma – Verfeil. Ce secteur offre un passage de moindre impact sur la ripisylve car la servitude de la ligne existante ne permet pas le développement de la végétation arborée. Après avoir franchi la ripisylve du ruisseau de la Garrigue, le tracé traverse les terres agricoles en suivant l'emplacement réservé au PLU de Balma pour une voie piétons-cycles et rejoint les abords de la RD66 dans le secteur de Jalabert, puis le giratoire et la ZAC de la Tuilerie.



*Les pylônes aérosouterrains et le tronçon de ripisylve élagué*

Les incidences sur le milieu naturel sont faibles. Elles résultent de l'emprise sur les fourrés qui se développent en bordure du ruisseau de la Garrigue sous la ligne à 225 000 volts existante.

Le fuseau nécessite pour être réalisable que l'erreur matérielle du PLU de Balma (EBC au droit de la servitude de la ligne aérienne existante) soit corrigée. Ce fuseau traverse des terres agricoles sur 100 m.

Le fuseau n'a pas d'incidence sur le paysage.

## 7. CONCLUSIONS

Le projet consiste à créer un nouveau poste (poste Gramont) sur une parcelle aménagée de la zone d'activité de la Tuilerie et à le relier par 2 liaisons souterraines à la ligne aérosouterraine Balma – Verfeil 2 au niveau d'un pylône aérosouterrain existant.

Ce projet de sécurisation a des impacts très limités car :

- la parcelle destinée à recevoir le poste a été aménagée et présente aujourd'hui un sol nu ;
- le projet architectural des 2 bâtiments du poste Gramont respecte le cahier des charge architectural de la zone d'activité de la Tuilerie, édicté par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- le poste sera équipé de cuves destinées à recueillir les huiles et les produits d'aspersion en cas d'incident sur les transformateurs électriques. Il n'y a donc pas de risque de pollution ;
- le projet respecte la réglementation applicable en matière de bruit et de champs électriques et magnétiques ;
- le tracé des liaisons souterraines suit le réseau viaire et un emplacement réservé pour une future voie piétons-cycles. Il traverse le ruisseau de la Garrigue dans la tranchée forestière des lignes existantes où la zone humide qui le borde est étroite et la ripisylve dégradée. Les sols seront remis dans leur configuration initiale au terme des travaux ;

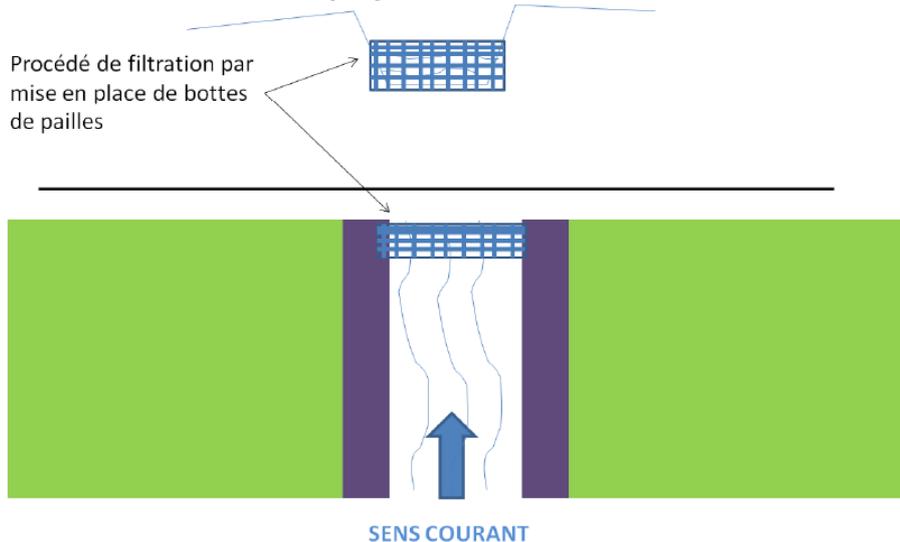
Le projet n'a pas d'incidence sur le périmètre de protection du château du Thégra.

## 8. MODE OPERATOIRE POUR LE FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DE LA GARRIGUE

La démarche est alors la suivante :

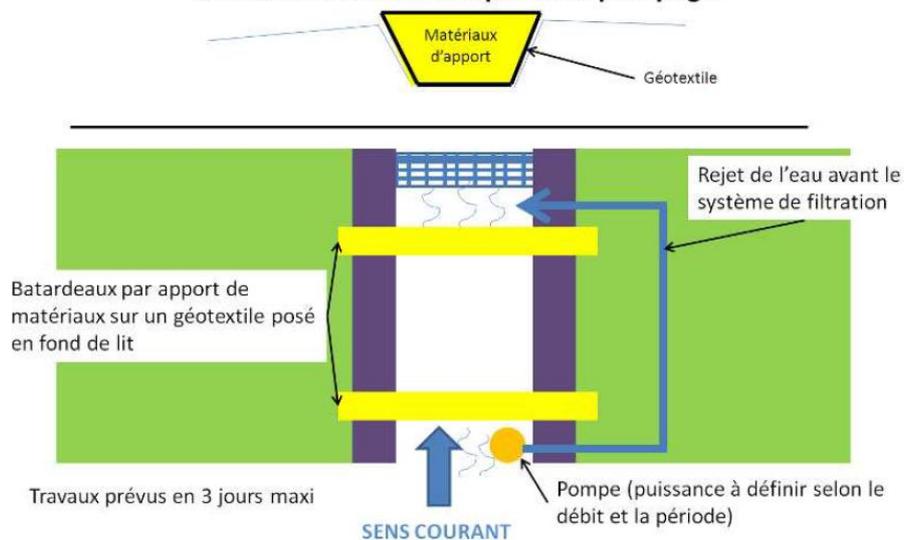
- un dispositif filtrant (botte de paille ou géogrille par exemple) est mis en place à l'aval pour retenir les matières mises en suspension du fait des travaux ;

### ETAPE 1 : Mise en place du procédé de filtration en aval du projet (Vue en plan et vue de profil)



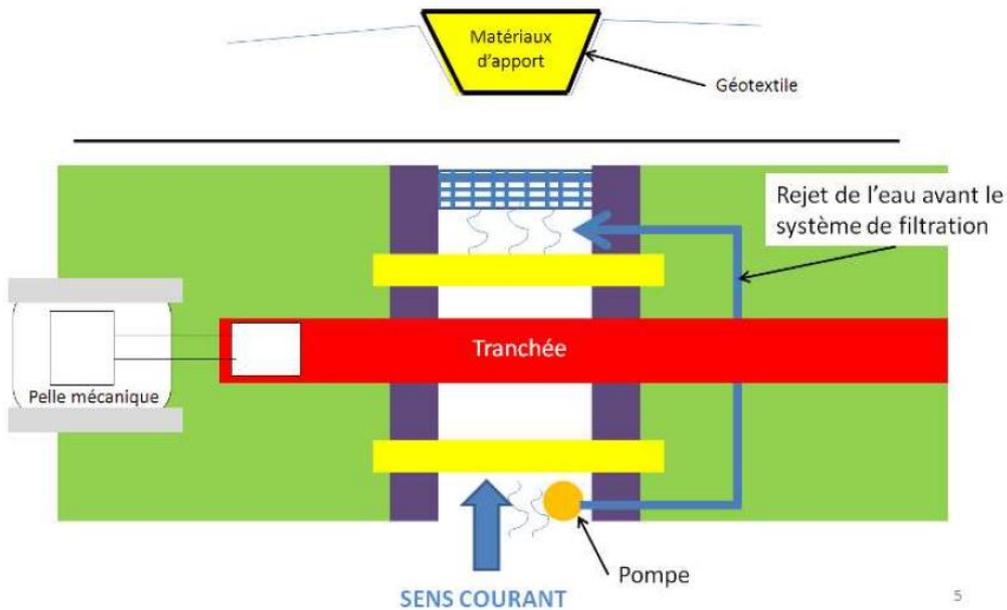
- un batardeau est créé à l'amont, par exemple par apport de terre enveloppé d'un géotextile ;

### ETAPE 2 : Réalisation de deux batardeaux en amont et en aval de la traversée et mise en place du pompage



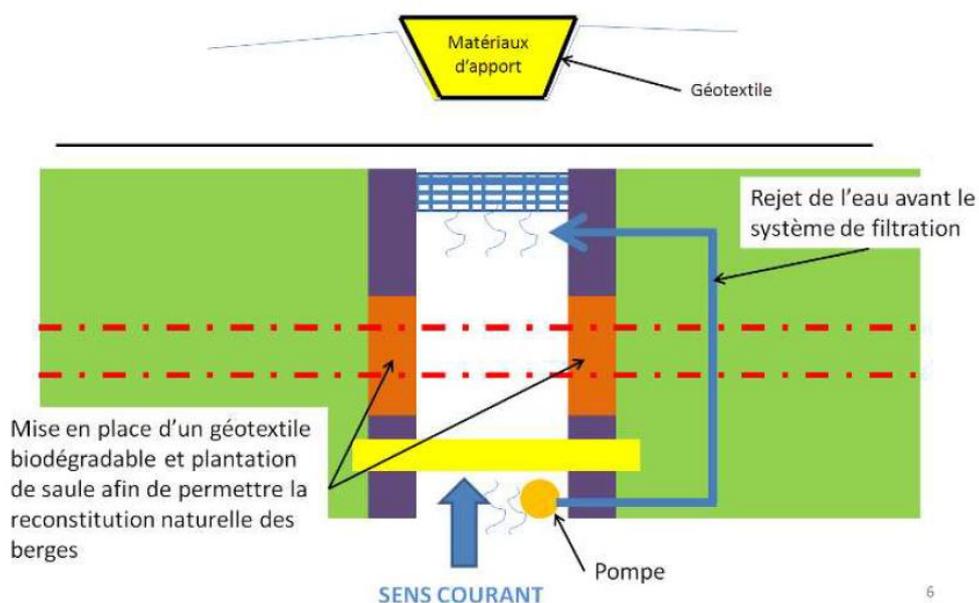
- si l'écoulement n'est pas à sec, mise en place d'une buse annelée permettant l'écoulement de l'eau de l'amont vers l'aval et d'un batardeau à l'aval pour éviter la remontée de l'eau sur la zone de travaux ;
- réalisation des travaux (mise en place des fourreaux) et reconstitution du lit de l'écoulement ;

### ETAPE 3 : Réalisation des terrassements, pose du bloc fourreaux PEHD et remblaiement

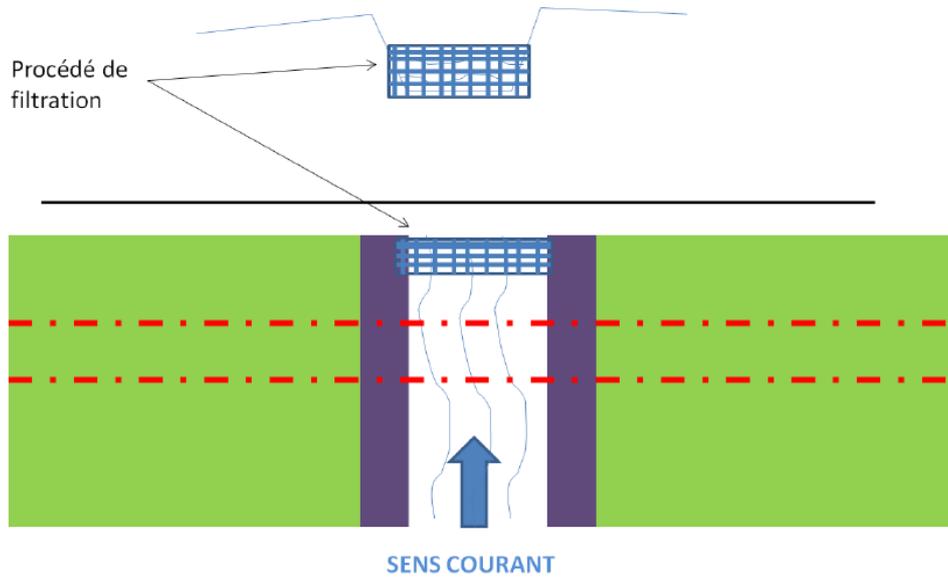


- la terre du batardeau aval puis du batardeau amont est progressivement retirée puis enroulée dans le géotextile ;

### ETAPE 4 : Reconstitution des berges et dépose du batardeau aval



### ETAPE 5 : Dépose du batardeau amont



7

- les dispositifs filtrants sont enlevés ;
- le chantier est nettoyé et le site est remis en état.



*Exemples de travaux de franchissement de cours d'eau en ensouillage*

On peut préciser que la zone comprise entre les deux batardeaux pour la réalisation des travaux correspond généralement à un tronçon de cours d'eau d'une longueur totale de 5 à 10 m suivant les écoulements. Pour chaque cours d'eau, la durée de l'intervention est de l'ordre de 2 à 5 jours.

## 9. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

RTE a demandé à SCE de réaliser un diagnostic écologique au niveau de la traversée du ruisseau de la Garrigue. Ce diagnostic a été réalisé entre février 2016 et mai 2017. Les principaux résultats en sont présentés ci-après.

### 9.1. VEGETATION ET FLORE

Le ruisseau de la Garrigue est bordé par une ripisylve d'aulne et de frêne avec des ourlets nitrophiles associés. Cet habitat peut être rattaché à l'habitat code Corine 44.3 et à l'habitat 90EO de la directive « Habitat ». Les inventaires ont montré la présence de : *Alnus glutinosa* (L.) Gaertn., *Fraxinus exelsio* L., *Populus nigra* L., *Salix alba* L., *Populus alba* L., *Salix atrocinerea* Brot., *Polystichum setiferum* (Forssk.) T. Moore ex Woyn., *Allaria petiolata*, *Arum italicum* Mill., *Ranunculus auricomus* L., *Ficaria verna* Huds., *Carex pendula* Huds., *Rumex sanguineus* L.



*La ripisylve du ruisseau de la Garrigue à l'Ouest du passage du projet*

Le projet franchit le ruisseau de la Garrigue au niveau de la tranchée forestière des lignes électriques aériennes existantes. A ce niveau le ruisseau de la Garrigue est encaissé. Il en résulte que la zone humide qui le borde et sa ripisylve sont étroites. En outre, les arbres sont absents et seuls subsistent dans la tranchée forestière des buissons et des herbacées avec notamment *Euonymus europaeus* L., *Sambucus nigra* L., *Carex pendula* Huds., *Equisetum telmateia* Ehrh., ... ainsi qu'une invasive qui est bien représentée, *Robinia pseudoacacia* L.



*La végétation de la tranchée forestière*



Aucune plante protégée ou patrimoniale n'a été observée.

## 9.2. FAUNE

### ■ MAMMIFERES

Outre la taupe, le ragondin et le lapin de garenne il faut noter la présence de quelques espèces de chiroptères protégées. Pour identifier ces derniers un enregistreur automatique (modèle SM2BAT) a été placé en bordure de la ripisylve dans la nuit du 8 au 9 août 2016 de 20h43 à 7h13 soit pendant 10,5 h. Les conditions météorologiques étaient favorables, avec une température supérieure à 12°C.

Durant cette période 191 contacts ont été enregistrés et 5 espèces ont été identifiées :

- la pipistrelle commune (105 contacts) ;
- la pipistrelle de Kuhl (80 contacts) ;
- la sérotine commune (1 contact)
- la noctule de Leisler (4 contacts)
- murin de Daubenton (1 contact).

L'indice d'activité de 19,7 contacts par heure est assez faible.

La diversité reste également faible, puisque 5 espèces ont été contactées sur les 27 recensées en région Midi-Pyrénées.

#### ■ AVIFAUNE

Pour étudier l'avifaune des points d'écoute IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) ont été effectués dans les règles de l'art avec un passage en avril puis un en mai, avec une écoute nocturne à chaque visite. Les prospections ont permis de compléter la liste des espèces.

La plupart des espèces observées sont protégées. Le Milan noir, espèce d'intérêt européen, est à signaler et niche dans la ripisylve à environ 200 m à l'Ouest de secteur retenu pour le passage du projet.

Les inventaires ont permis de contacter une trentaine d'espèces au niveau de la ripisylve du ruisseau de la garrigue et de ses abords. Il s'agit pour la plupart d'espèces protégées et communes :

- espèces forestières : buse variable, chouette hulotte, geai des chênes, grimpereau des jardins, mésange à longue queue, pic épeiche, pinson des arbres, sittelle torchepot, loriote d'Europe... ;
- espèces des fourrés et des haies : fauvette grisette, hypolaïs polyglotte, bruant zizi, verdier, rossignol philomèle...

Deux espèces figurant sur la liste rouge des oiseaux nicheurs Midi-Pyrénées ont été observées : le Gobe-mouche noir et la Bécasse des bois. Mais les observations se rapportent à des oiseaux migrants.

#### ■ AMPHIBIENS ET REPTILES

Les reptiles et amphibiens ont été recherchés dans les milieux favorables lors de visites diurnes et nocturnes. Ces prospections ont permis d'identifier 6 espèces :

- Grenouille verte ;
- Rainette méridionale ;
- Salamandre tachetée ;
- Triton palmé ;
- Lézard des murailles ;
- Lézard vert occidental.

Toutes ces espèces sont protégées.

Les amphibiens ont été observés à l'Ouest de la zone de passage du projet. Le site retenu pour le franchissement du ruisseau de la Garrigue est peu favorable car :

- le cours d'eau est encaissé et la zone humide étroite et sans eaux stagnantes ;
- le cours d'eau est couvert par les ronces et la végétation arbustive.

## ■ POISSONS

Le caractère intermittent du ruisseau de la Garrigue ne permet pas le développement d'une faune piscicole. Les éventuels individus ont été recherchés à vue mais sans succès de jour et de nuit.

## ■ INSECTES

Les traces sur les arbres (trous de sortie) des coléoptères protégés ont été activement recherchées. Les odonates ont été recherchés le long du ruisseau de la Garrigue (recherche d'exuvies, observation de comportement de ponte) et les papillons de jour ont fait l'objet de prospection en avril, mai puis août de manière à couvrir les périodes de vol des différentes espèces. Enfin les orthoptères ont été recherchés en août lors d'une visite diurne puis nocturne.

Les investigations menées dans la ripisylve du ruisseau de la Garrigue n'ont permis d'observer aucun indice de présence de coléoptères protégés.

De même aucun odonate n'a été observé le long du ruisseau de la Garrigue. Cet écoulement ne présente pas des caractéristiques favorables à la présence de l'agrion de Mercure (espèce protégé).

Les observations réalisées au niveau du ruisseau de la Garrigue et de sa ripisylve et à leurs environs ont permis d'observer une quinzaine d'espèces de papillons. Il s'agit d'espèce commune qui en l'état actuel des s ne sont menacées ni au niveau national, ni au niveau régional. Parmi les espèces observées on peut mentionner l'amarylis, l'azuré de la Bugrane,

## ANNEXE A

toulouse  
métropole

Toulouse, le 13 JUIN 2017

**Annette LAIGNEAU**  
Vice-Présidente

**Nos réf. : AL/JR/EG/IN/SyC**  
Nos réf. A : 17032218  
Nos réf. D : 17017078

**Affaire suivie par : Isabelle NÉANT**  
T. : 05 81 91 90 87  
isabelle.neant@toulouse-metropole.fr

RTE  
à l'attention de Monsieur Alain BACH,  
Centre développement et Ingénierie Toulouse  
Service Concertation Environnement Tiers  
82, chemin des Courses  
BP13731  
31037 Toulouse

**Objet : Demande de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle**

Monsieur,

J'ai bien reçu votre demande de suppression des espaces boisés classés (EBC) situés sous les lignes aéro-souterraines 225 kV BALMA-VERFEIL 1 et 2 et 63 kV BALMA-SAINT-ORENS dont vous assurez l'exploitation et l'entretien pour le transport de l'électricité.

Je vous informe que Toulouse Métropole s'engage à déclasser les boisements concernés, compte tenu de l'incompatibilité entre la servitude d'utilité publique (I4) relative à ces ouvrages, autorisant le bénéficiaire à couper les arbres et les branches se trouvant à proximité, et le classement en EBC qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il s'agit en effet d'une erreur matérielle qui sera rectifiée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), prescrit par le Conseil métropolitain du 9 Avril 2015.

Je vous précise que, selon le calendrier prévisionnel, le projet de PLUi-H pourrait être arrêté en Conseil de la Métropole dès le mois d'octobre 2017 et soumis à enquête publique au printemps 2018, après consultation des personnes publiques associées. L'approbation du document est prévue début 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

La Vice-Présidente déléguée à  
l'Urbanisme et aux Projets Urbains,  
Et à l'Archéologie Préventive



Annette LAIGNEAU

**Copie : M. le Maire de Balma, Vincent TERRAIL-NOVES**

6 rue René Leduc B.P. 35 821 - 31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01 - www.toulouse-metropole.fr

Ministère  
de l'Équipement,  
du Logement et  
des Transports

Direction  
de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

Arche de la Défense  
Paroi Sud  
92056  
Paris-La-Défense  
Codex 04  
Téléphone  
(1) 40.81.21.22  
Télex  
810835 F  
Télécopieur  
40.81.93.91

MCC  
Niméj : DAUNCI N° 93 137130  
GD-L0389  
Affaire suivie par :  
Mme DUBOURDIEU  
40.81.93.91  
Télécopie : 40.81.96.91

33 40 87 55 15 1993 05 04 19 17 03 06 8 1 20  
- 1. AVR. 1993  
COURRIER

Paris-La-Défense, la  
D.D.E.  
du Loiret  
28 MARS 1993  
- 2 AVR. 1993  
COURRIER

Le Ministre de l'Équipement, du Logement et des Transports

Monsieur le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret

Direction Départementale de l'Équipement

COURRIER  
06 AVR. 1993  
S.A.U.R.A.

**OBJET** : Construction de lignes électriques ou travaux sur celles-ci.

**REFERENCE** : Votre courrier du 5 février 1993, ADS/SO.

**P.L.L.** : 2

Par courrier cité en référence vous m'avez demandé mon avis sur les points suivants concernant les lignes électriques H.T. ou T.H.T. et les espaces boisés classés.

1° Les travaux sont effectués sur des lignes électriques existantes et les ouvrages E.D.F. préexistent aux P.O.S.

Lorsque les ouvrages E.D.F. préexistent aux P.O.S. et que les servitudes d'utilité publique ont été instituées préalablement à la publication ou à l'approbation du P.O.S., ce dernier doit, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, les respecter. Ne doivent donc pas être introduites dans les P.O.S. des dispositions qui seraient contradictoires avec celles desdites servitudes.

En conséquence, au cas d'espèce, si la servitude a été instituée, qu'il s'agisse d'une ligne H.T. ou T.H.T., les P.O.S. des communes concernées n'auraient pas dû faire figurer en espace boisé classé (E.B.C.) les terrains surplombés par les lignes E.D.F. Un tel classement constitue une erreur de droit. Les P.O.S. concernés doivent être considérés comme illégaux en tant qu'ils ont classé en E.B.C. des terrains surplombés par des lignes électriques.

Les travaux portant sur les lignes existantes peuvent donc être réalisés malgré le classement E.B.C. Toutefois, le P.O.S. illégal n'étant pas applicable, on en revient à la prescription du P.O.S. avec application des dispositions du R.N.U.

35 40 67 33 16 1993-05-04 10:18 63-93 S #3

Dans cette hypothèse, en application des dispositions des articles L. 130-1 et R. 130-13 du code de l'urbanisme, les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de la commune sur lesquels un P.O.S. est prescrit restent soumis à autorisation préalable en cas de coupes et abattages d'arbres.

La révision des P.O.S. concernés devra être rapidement engagée afin de supprimer l'E.B.C. figurant sous les lignes dont il s'agit.

1°) Les travaux concernant les lignes nouvelles H.T. ou T.H.T.

Lorsque les travaux concernent une ligne nouvelle T.H.T., ils ne sont pas compatibles compte tenu des servitudes d'utilité publique qu'ils entraînent, avec un E.B.C. (Cf. arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, commune de Roumare).

Il convient donc, dans cette hypothèse et selon les cas :

- soit de réviser le P.O.S. préalablement à la réalisation des travaux,
- soit de mettre en oeuvre la procédure de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme (D.U.P. emportant mise en compatibilité du P.O.S.) ;
- soit de mettre en oeuvre la procédure de l'article L. 123-7-1 du code de l'urbanisme (recours à la procédure du projet d'intérêt général).

S'agissant des lignes nouvelles H.T., le Conseil d'Etat ne s'est pas, à ma connaissance, prononcé explicitement sur l'incompatibilité de ces lignes avec un classement E.B.C. Toutefois, afin d'éviter tout contentieux éventuel, il apparaît souhaitable préalablement à la réalisation des travaux dont il s'agit, de mettre en compatibilité le P.O.S. avec lesdits travaux et donc de supprimer l'E.B.C.

Enfin, en ce qui concerne les notions de défrichage et de coupes et abattages d'arbres en E.B.C., je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie des courriers sur lesquels la D.A.U. s'est exprimée.

Pour le Ministre,  
Pour le Directeur  
de l'Architecture et de l'Urbanisme  
Le Chargé de la Sous-Direction  
de l'Assistance Juridique  
et des Contentieux

Patrik MOURETIERE







Le réseau  
de transport  
d'électricité



RTE - CENTRE DE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE Toulouse

82 Chemin des Courses

31037 TOULOUSE cedex 1

ENEDIS - DIRECTION OPERATIONNELLE SUD-OUEST

4 Rue Isaac Newton

33700 Mérignac